NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

88 N° 3 1966

Décret sur l'activité missionnaire de l'Église

VATICAN II

p. 273 - 301

https://www.nrt.be/es/articulos/decret-sur-l-activite-missionnaire-de-l-eglise-1993

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

PAUL, EVEQUE,
SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,
AVEC LES PERES DU SAINT CONCILE,
POUR LA PERPETUELLE MEMOIRE DE LA CHOSE

DECRET SUR L'ACTIVITE MISSIONNAIRE DE L'EGLISE

AVANT - PROPOS

1. Envoyée par Dieu aux Païens pour être « le sacrement universel du salut »[1], l'Eglise, en vertu des exigences intimes de sa propre catholicité, et obéissant au commandement de son Fondateur (cfr *Mc* 16, 16), est tendue de tout son effort vers l'annonce de l'Evangile à tous les hommes. Les Apôtres eux-mêmes, en effet, sur lesquels l'Eglise a été fondée, ont suivi les traces du Christ, « prêché la parole de vérité et engendré des églises »[2]. Le devoir de leurs successeurs est de perpétuer cette œuvre, afin que « la parole de Dieu soit divulguée et glorifiée » (*2 Th* 3, 1), le Royaume de Dieu annoncé et instauré dans le monde entier.

Mais dans l'ordre actuel des choses, dont découlent de nouvelles conditions pour l'humanité, l'Eglise, sel de la terre et lumière du monde (cfr *Mt* 5, 13-14), est appelée de façon plus pressante à sauver et à rénover toute créature, afin que tout soit restauré dans le Christ, et qu'en Lui, les hommes constituent une seule famille et un seul peuple de Dieu.

Aussi le Saint Concile, tout en rendant grâce à Dieu pour les œuvres magnifiques accomplies par le zèle généreux de l'Eglise tout entière, désire-t-il énoncer les principes de l'activité missionnaire, et rassembler les forces de tous les fidèles pour que le peuple de Dieu, s'avançant par la porte étroite de la croix, étende partout le règne du Christ Seigneur qui embrasse les siècles de son regard (cfr *Eccli.* 36, 19), et qu'il prépare les voies à son avènement.

Chapitre I. — PRINCIPES DOCTRINAUX

2. [*Le dessein du Père*]. De sa nature, l'Eglise, durant son pèlerinage sur terre, est missionnaire, puisqu'elle elle-même tire son origine de la mission du Fils et de la mission du Saint-Esprit, selon le dessein de Dieu le Père[1].

Ce dessein découle de « l'amour dans sa source », autrement dit de la charité du Père qui, étant le Principe sans Principe, de qui le Fils est engendré, de qui

---

N.d.l.R. — Le texte latin de ce *Décret* (« Ad Gentes ») a été publié dans *L'Oss. Rom.* du 9-10 déc. 1965, pp. 9-12. La traduction française, que nous publions ici après l'avoir revue, a paru dans le n° du 14 janvier 1966, pp. 5-9, de l'édition hebdomadaire française de *L'Oss. Rom.* Rappelons que le vote définitif du *Décret* a eu lieu le 7 déc. 1965 et a recueilli 2394 *placet* contre 5 *non placet*.

1. Const. dogm. *Lumen Gentium*, 48.
2. S. Augustin, *Enarr. in Ps.* 44, 23.

1. Cfr Const. dogm. *Lumen Gentium*, 1.

le Saint-Esprit procède par le Fils, nous a créés librement dans sa trop grande bonté et miséricorde, et nous a de plus appelés par grâce à partager avec lui sa vie et sa gloire ; qui a répandu sur nous sans compter sa miséricorde et ne cesse de la répandre, en sorte que Lui, qui est le créateur de tous les êtres, devienne enfin « tout en tous » (*1 Co* 15, 28), procurant ainsi à la fois sa gloire et notre bonheur. Il a plu à Dieu d'appeler les hommes à participer à sa vie non pas seulement de façon individuelle, sans aucun lien les uns avec les autres, mais de les constituer en un peuple dans lequel ses enfants, qui étaient dispersés, seraient rassemblés dans l'unité (cfr *Jn* 11, 52).

3. [*La mission du Fils*]. Ce dessein universel de Dieu pour le salut du genre humain ne se réalise pas seulement d'une manière pour ainsi dire secrète dans l'âme des hommes, ou encore par des initiatives, même religieuses, au moyen desquelles ils cherchent eux-mêmes Dieu de bien des manières pour l'atteindre si possible et le trouver ; aussi bien n'est-il pas loin de chacun de nous (cfr *Ac* 17, 27) ; en effet ces initiatives ont besoin d'être éclairées et redressées, bien que, de par un dessein bienveillant de la Providence divine, on puisse parfois les considérer comme une orientation vers le vrai Dieu ou une préparation à l'évangile. Pour affermir la paix, autrement dit la communion avec lui, et pour établir la fraternité entre les hommes, — ces hommes qui sont pécheurs, — il décida d'entrer dans l'histoire humaine d'une façon nouvelle et définitive, en envoyant son Fils dans notre chair, afin d'arracher par lui les hommes à l'empire des ténèbres et de Satan (cfr *Col* 1, 13 ; *Ac* 10, 38), et de se réconcilier en lui le monde (cfr *2 Co* 5, 19). Ainsi, son Fils, par qui aussi il a fait les siècles[2], il l'a établi héritier de toutes choses, afin de tout restaurer en Lui (cfr *Ep* 1, 10).

Car le Christ Jésus fut envoyé dans le monde comme le véritable médiateur entre Dieu et les hommes. Puisqu'il est Dieu, toute la plénitude de la divinité habite en Lui corporellement (*Col* 2, 9) ; dans sa nature humaine, il est le nouvel Adam, il est constitué le chef de l'humanité régénérée, il est rempli de grâce et de vérité (*Jn* 1, 14). Aussi est-ce par les voies d'une Incarnation véritable, que le Fils de Dieu est venu pour faire participer les hommes à la nature divine ; il s'est fait pauvre alors qu'il était riche afin de nous enrichir par sa pauvreté (*2 Co* 8, 9). Le Fils de l'Homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir lui-même et donner sa vie en rançon pour beaucoup, c'est-à-dire pour tous (cfr *Mt* 10, 45). Les Saints Pères proclament sans cesse que cela n'est pas guéri qui n'a pas été assumé par le Christ[4]. Mais il a assumé la nature humaine

---

2. Cfr S. Irénée, *Adv. haer.* III, 18, 1 : « Le Verbe existant auprès de Dieu, par qui tout a été fait, et qui était toujours présent dans le genre humain... » *P.G.* 7, 932 ; *ib.* IV, 6, 7 : « Depuis le début le Fils présent dans sa création, révèle le Père à tous ceux à qui le veut, quand le veut et comme le veut le Père » *ib.* 990 ; *cfr* IV, 20, 6-7, *ib.* 1037 ; *Démonstration* (Patr. Orient. XII, 773 ; *Sources chrét.* 62, Paris, 1958, p. 87) — *Clément* d'Alexandrie, *Protreptique*, 112, 1 (GCS, Clemens I, 79) ; *Stromates* VI, 6, 44, 1 (GCS, Clemens II, 453) ; VI, 13, 106, 3-4 (*ib.*, 485). Sur la doctrine elle-même, cfr Pie XII, *Message radiophonique*, 31 déc. 1952 ; Const. dogm. *Lumen Gentium*, 16.

3. Cfr *Hé* 1, 2 ; *Jn* 1, 3 et 10 ; *1 Co* 8, 6 ; *Col* 1, 16.

4. Cfr S. Athanase, *Lettre à Epictète*, 7 (*P.G.* 26, 1060) ; S. Cyrille de Jérusalem, *Catech.* 4, 9 (*P.G.* 33, 465) ; Marius Victorinus, *Adv. Arium*, 3, 3 (*P.L.* 8, 1101) ; S. Basile, *Lettre* 261, 2 (*P.G.* 32, 969) ; S. Grégoire de Nazianze, *Lettre* 101 (*P.G.* 37, 181) ; S. Grégoire de Nysse, *Antirrheticus, Adv. Apollin.*, 17 (*P.G.* 45, 1156) ; S. Ambroise, *Lettre* 48, 5 (*P.L.* 16, 1153) ; S. Augustin, *Tract. in Evang. Joann.*, tr. 23, 6 (*P.L.* 35, 1585 ; *CChr* 36, 236) ; en outre c'est cet argument qui lui sert à démontrer que le Saint-Esprit ne nous a pas rachetés, puisqu'il ne s'est pas incarné : *De Agone Christiano*, 22, 24 (*P.L.* 40, 302) ; **S. Cyrille d'Alexandrie, *Adv. Nestor.* I, 1 (*P.G.* 76, 20) ; S. Fulgence, *Lettre***

dans toute sa réalité, telle qu'on la trouve ches nous, malheureux et pauvres, mais elle est chez lui sans péché (cfr *Hé* 4, 15 ; 9, 28). Parlant de lui-même, le Christ, que le Père a consacré et envoyé dans le monde (cfr *Jn* 10, 36) a dit ces paroles : « L'Esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a consacré par son onction ; il m'a envoyé porter la bonne nouvelle aux pauvres, annoncer aux captifs la délivrance et aux aveugles le retour à la vue » (*Lc* 4, 18) ; et encore : « Le Fils de l'Homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu » (*Lc* 19, 10).

Ce qui a été une fois prêché par le Seigneur ou accompli en lui pour le salut du genre humain, doit être proclamé et répandu jusqu'aux extrémités de la terre (*Ac* 1, 8), en commençant par Jérusalem (cfr *Lc* 24, 47), de sorte que ce qui a été accompli une fois en vue du salut de tous, obtienne au cours des âges son résultat chez tous.

4. [*La mission du Saint-Esprit*]. Ce dessein pour réaliser pleinement le Christ a envoyé d'auprès du Père le Saint-Esprit, qui accomplirait son œuvre salvifique à l'intérieur des âmes, et pousserait l'Eglise à s'étendre. Sans l'ombre d'un doute le Saint-Esprit était déjà à l'œuvre avant la glorification du Fils[6]. Pourtant, le jour de la Pentecôte, il descendit sur les disciples pour demeurer avec eux à jamais (cfr *Jn* 14, 16) ; l'Eglise se manifesta publiquement devant la multitude, la diffusion de l'Evangile commença avec la prédication ; enfin fut préfigurée l'union des peuples dans la catholicité de la foi, par l'Eglise de la Nouvelle Alliance, qui parle toutes les langues, comprend et embrasse dans sa charité toutes les langues, et triomphe ainsi de la dispersion de Babel[6]. Car c'est à la Pentecôte que commencèrent « les actes des Apôtres », tout comme c'est lorsque le Saint-Esprit vint sur la Vierge Marie que le Christ fut conçu, et lorsque le même Esprit Saint descendit sur le Christ pendant sa prière, que le Christ fut poussé à commencer son ministère[7]. Le Christ Jésus lui-même, avant de donner

---

17, 3, 5 (*P.L.* 65, 454) ; *A Trasimond* III, 21 (*P.L.* 65, 284 : de la tristesse et de la crainte).

5. C'est l'Esprit Saint qui a parlé par les prophètes : Symb. de Constantinople (Denz. - Schoenmetzer, 150) ; S. Léon le Grand, *Sermon* 76 (*P.L.* 54, 405-406) : « Quand au jour de la Pentecôte l'Esprit Saint remplit les disciples du Seigneur, ce ne fut pas le début d'un don, mais une largesse surajoutée à d'autres : les patriarches, les prophètes, les prêtres, tous les saints qui vécurent aux temps anciens ont été nourris du même Esprit sanctifiant... bien que la mesure des dons ait été différente ». Même le *Sermon* 77, 1 (*P.L.* 54, 412) ; Léon XIII, Encycl. *Divinum illud* (*A.S.S.* 1897, 650-651). Même S. Jean Chrysostome, bien qu'il insiste sur la nouveauté de la mission du Saint-Esprit au jour de la Pentecôte : *In Eph.* c. 4, Hom. 10, 1 (*P.L.* 62, 75).

6. Les Saints Pères parlent souvent de Babel et de la Pentecôte : Origène, *In Genesim*, c. 1 (*P.G.* 12, 112) ; S. Grégoire de Nazianze, *Orat.* 41, 16 (*P.G.* 36, 449) ; S. Jean Chrysostome, *Hom. 2 pour la Pentecôte*, 2 (*P.G.* 50, 467) ; *In Acta Apost.* (*P.G.* 60, 44) ; S. Augustin, *Enarr. in Psalm.* 54, 11 (*P.L.* 36, 636 ; *CChr.* 39, 664 sq) ; Sermon 271 (*P.L.* 38, 1245) ; S. Cyrille d'Alexandrie, *Glaphyra in Genesim II* (*P.G.* 69, 79) ; S. Grégoire le Grand, *Hom. in Evang.* lib. II, Hom. 30, 4 (*P.L.* 76, 1222) ; S. Bede, *In Hexaemer*, liv. III (*P.L.* 91, 125). Voir aussi la représentation dans l'atrium de la Basilique Saint-Marc à Venise.

L'Eglise parle toutes les langues, et ainsi rassemble tous les hommes dans la catholicité de la Foi : S. Augustin, *Sermons* 266, 267, 268, 269 (*P.L.* 38, 1225-1237) ; Sermon 175, 3 (*P.L.* 38, 946) ; S. Jean Chrysostome, *In Epist. I ad Cor.*, Hom. 35 (*P.G.* 61, 296) ; S. Cyrille d'Alex., *Fragm. in Acta* (*P.G.* 74, 758) ; S. Fulgence, Sermon 8, 2-3 (*P.L.* 65, 743-744).

Sur la Pentecôte et la consécration des Apôtres à la mission : cfr J. A. Cramer, *Catena in Acta SS. Apostolorum*, Oxford, 1838, p. 24 sq.

7. Cfr *Lc* 3, 22 ; 4, 1 ; *Ac* 10, 38.

librement sa vie pour le monde, a de telle sorte organisé le ministère apostolique et promis d'envoyer le Saint-Esprit, que ce ministère et cette mission de l'Esprit sont tous deux associés pour mener à bien, toujours et partout, l'œuvre du salut[8]. A travers toutes les époques, c'est le Saint-Esprit qui « unifie l'Eglise tout entière dans la communion et le ministère, qui la munit des divers dons hiérarchiques et charismatiques »[9], vivifiant à la façon d'une âme[10] les structures ecclésiastiques, et insinuant dans les cœurs des fidèles le même esprit missionnaire qui avait poussé le Christ lui-même. Parfois même il prévient visiblement l'action apostolique[11], tout comme il ne cesse de l'accompagner et de la diriger de diverses manières[12].

5. [*L'Eglise envoyée par le Christ*]. Dès le début de son ministère, le Seigneur Jésus « appela à Lui ceux qu'Il voulut, et en institua douze pour être ses compagnons et pour les envoyer prêcher » (*Mc* 3, 13 ; cfr *Mt* 10, 1-42). Les Apôtres furent ainsi les germes du Nouvel Israël et en même temps l'origine de la hiérarchie sacrée. Puis, une fois qu'Il eut par sa mort et sa résurrection accompli en lui les mystères de notre salut et de la restauration du monde, le Seigneur, qui, avant d'être enlevé au ciel (cfr *Ac* 1, 11), ayant reçu tout pouvoir au ciel et sur la terre (cfr *Mt* 28, 18), fonda son Eglise comme le sacrement du salut ; tout comme Il avait été lui-même envoyé par le Père (cfr *Jn* 20, 21), il envoya ses Apôtres dans le monde entier en leur donnant cet ordre : « Allez donc, de toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer tout ce que je vous ai prescrit » (*Mt* 28, 18) ; « Allez par le monde entier proclamer la bonne nouvelle à toute la création. Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné » (*Mc* 16, 15 s.). C'est de là que découle pour l'Eglise le devoir de propager la foi et le salut apporté par le Christ : d'une part en vertu du mandat exprès qu'a hérité des Apôtres l'Ordre des Evêques, assisté par les prêtres en union avec le Successeur de Pierre, Pasteur Suprême de l'Eglise, et d'autre part en vertu de l'influx vital que le Christ communique à ses membres, lui « dont le Corps tout entier reçoit concorde et cohésion, par toutes sortes de jointures qui le nourrissent et l'actionnent selon le rôle de chaque partie, opérant ainsi sa croissance et se construisant lui-même dans la charité » (*Ep* 4, 16). La mission de l'Eglise s'accomplit donc par l'opération au moyen de laquelle, obéissant à l'ordre du Christ, et mue par la grâce et la charité de l'Esprit Saint, elle devient en acte plénier présente à tous les hommes et à tous les peuples pour les amener par l'exemple de sa vie, par la prédication, par les sacrements et les autres moyens de grâce, à la foi, à la liberté, à la paix du Christ, de telle sorte qu'elle leur soit ouverte comme la voie libre et sûre pour participer pleinement au mystère du Christ.

Cette mission continue et développe au cours de l'histoire la mission du Christ lui-même, qui fut envoyé pour annoncer aux pauvres la bonne nouvelle ; c'est donc par la même route qu'a suivie le Christ lui-même que, sous la poussée de l'Esprit du Christ, l'Eglise doit marcher, c'est-à-dire par la route de la pauvreté, de l'obéissance, du service et de l'immolation de soi jusqu'à la mort, dont Il est sorti victorieux par sa résurrection. Car c'est ainsi dans l'espérance qu'ont mar-

---

8. Cfr Jean, chap. 14 à 17 ; Paul VI, Discours prononcé au Concile, le 14 septembre 1964 (*A.A.S.*, 1964, 807).

9. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 4.

10. S. Augustin, *Sermon* 267, 4 (*P.L.* 38, 1231) : « Ce que fait l'âme dans tous les membres d'un même corps, le Saint-Esprit le fait dans l'Eglise tout entière ».

11. Cfr *Ac* 10, 44-47 ; 11, 15 ; 15, 8.

12. Cfr *Ac* 4, 8 ; 5, 32 ; 8, 26. 29. 39 ; 9, 31 ; 10 ; 11, 24-28 ; 13, 2. 4. 9 ; 16, 6-7 ; 20, 22-23 ; 21, 11, etc.

ché tous les Apôtres, qui ont achevé par leurs multiples tribulations et souffrances ce qui manque à la passion du Christ au profit de son Corps, l'Eglise (cfr *Col* 1, 24) ; souvent aussi le sang des chrétiens fut une semence [13].

6. [*L'activité missionnaire*]. Cette tâche, c'est par l'Ordre des Evêques, à la tête duquel se trouve le Successeur de Pierre, qu'elle doit être accomplie, avec la prière et la collaboration de toute l'Eglise ; elle est unique et la même, partout, en toute situation, bien qu'elle soit menée de diverse manière du fait des circonstances. Par conséquent les différences qu'il faut reconnaître dans cette activité de l'Eglise ne dérivent pas de la nature intime de la mission elle-même, mais des conditions dans lesquelles elle s'exerce.

Ces conditions dépendent soit de l'Eglise, soit même des peuples, des groupes humains ou des hommes à qui s'adresse la mission. Car l'Eglise, bien que de soi elle contienne la totalité ou la plénitude des moyens de salut, n'agit pas ni ne peut agir toujours et immédiatement selon tous ses moyens ; elle connaît des commencements et des degrés dans l'action par laquelle elle s'efforce de conduire à son effet le dessein de Dieu ; bien plus, elle est parfois contrainte, après des débuts heureux, de déplorer de nouveau un recul, ou tout au moins de demeurer dans un état de semi-plénitude et d'insuffisance. En ce qui concerne les hommes, les groupes humains et les peuples, elle ne les atteint et ne les pénètre que progressivement, et les assume ainsi dans la plénitude catholique. Les actes propres, les moyens adaptés doivent s'accorder avec chaque condition ou état.

Les initiatives particulières par lesquelles les prédicateurs de l'Evangile envoyés par l'Eglise et allant dans le monde entier s'acquittent de la charge de prêcher l'Evangile et d'implanter l'Eglise parmi les peuples ou les groupes humains qui ne croient pas encore au Christ, sont communément appelées « missions » ; elles s'accomplissent par l'activité missionnaire, et sont menées d'ordinaire dans des territoires déterminés reconnus par le Saint-Siège. La fin propre de cette activité missionnaire, c'est l'évangélisation et l'implantation de l'Eglise dans les peuples ou les groupes humains dans lesquels elle n'a pas encore été enracinée [14]. Il faut que, nées de la parole de Dieu, des Eglises particulières autochtones suffisamment établies croissent partout dans le monde, jouissent de leurs ressources propres et d'une certaine maturité ; il faut que, pourvues de leur hiérarchie propre unie à un peuple fidèle, et équipées des moyens accordés à leur génie, nécessaires pour mener une vie pleinement chrétienne, elles contribuent au bien de toute l'Eglise. Mais le moyen premier de cette implantation, c'est la prédication de l'Evangile de Jésus-Christ ; c'est pour annoncer l'Evangile que le Seigneur a envoyé ses disciples dans le monde entier, afin que les hommes ayant acquis une nouvelle naissance par la parole de Dieu (cfr *1 Pt* 1, 23), soient agrégés par le baptême à l'Eglise qui, en tant que Corps du Verbe incarné, est nourrie et vit de la parole de Dieu et du pain eucharistique (cfr *Ac* 2, 42).

---

13. Tertullien, *Apologeticum*, 50, 13 (*P.L.* 1, 534 ; *CChr.* 1, 171).

14. Déjà saint Thomas d'Aquin parle de la charge apostolique de planter l'Eglise : cfr *Sent.* Lib. I, dist. 16, q.l, a. 2 ad 2 et 4 ; a. 3 sol ; *Somme Théologique* Ia, q. 43, a. 7 ad 6 ; Ia IIae, q. 106, a. 4 ad 4. Cfr Benoit XV, *Maximum illud*, 30 nov. 1919 (*A.A.S.* 1919, 445 et 453) ; Pie XI, *Rerum Ecclesiae*, 28 févr. 1926 (*A.A.S.* 1926, 74) ; Pie XII, 30 avril 1939, aux Direct. des Oeuvres Pontif. Missionn. ; Id., 24 juin 1944 aux Direct. des Oeuvres Pontif. Missionnaires (*A.A.S.* 1944, 210) ; de nouveau *A.A.S.* 1950, 727, et 1951, 508) ; Id., 29 juin 1948 au clergé indigène (*A.A.S.* 1948, 374) ; Id., *Evangelii Praecones*, 2 juin 1951 (*A.A.S.* 1951, 507) ; Id., *Fidei Donum*, 15 janv. 1957 (*A.A.S.* 1957, 236) ; Jean XXIII, *Princeps Pastorum*, 20 nov. 1959 (*A.A.S.* 1959, 835) ; Paul VI, *Homélie* le 18 octobre 1964 (*A.A.S.* 1964, 911).

Les Papes aussi bien que les Pères et les Scolastiques parlent de l'expansion de l'Eglise (*dilatatio Ecclesiae*) : S. Thomas, Comment. sur *Matt.* 16, 28 ; Léon

Dans cette activité missionnaire de l'Eglise, diverses situations se présentent, parfois mêlées les unes aux autres : d'abord situation de début ou de plantation, puis de nouveauté ou de jeunesse. Quand tout cela est accompli, l'action missionnaire de l'Eglise ne cesse pas pour autant : le devoir incombe aux Eglises particulières déjà formées, de la continuer et de prêcher l'Evangile à tous ceux qui sont encore au dehors.

En outre il n'est pas rare que les groupes humains parmi lesquels l'Eglise existe, soient complètement transformés pour des raisons diverses ; des situations nouvelles peuvent en résulter. L'Eglise doit alors examiner si ces situations exigent de nouveau une activité missionnaire. De plus les circonstances sont parfois telles que manque pour un temps la possibilité de proposer directement et immédiatement le message évangélique ; c'est alors que les missionnaires peuvent et doivent donner avec patience et prudence, avec une grande confiance en même temps, au moins le témoignage de la charité et de la bienfaisance du Christ, et préparer ainsi les voies au Seigneur et le rendre présent d'une certaine manière.

Ainsi il est clair que l'activité missionnaire découle intimement de la nature même de l'Eglise ; elle en propage la foi qui sauve, elle en réalise l'unité catholique en la répandant, l'apostolicité de l'Eglise lui donne sa vigueur, elle met en œuvre le sens collégial de sa hiérarchie, elle en atteste, répand et procure la sainteté. Ainsi l'activité missionnaire au milieu des nations diffère tant de l'activité pastorale à mener à l'égard des fidèles, que des initiatives à prendre pour rétablir l'unité des chrétiens. Cependant ces deux domaines sont très étroitement liés avec l'activité missionnaire de l'Eglise [15] : la division des chrétiens en effet nuit [16] à la cause très sacrée de la prédication de l'Evangile à toute créature, et pour beaucoup, elle ferme l'accès à la foi. Ainsi de par la nécessité de la mission, tous les baptisés sont appelés à s'assembler en un seul troupeau, afin de pouvoir ainsi, de façon unanime, rendre témoignage du Christ leur Seigneur devant les nations. S'ils sont encore incapables de donner le témoignage d'une foi unique, il faut au moins qu'ils soient animés par une estime et une charité réciproques.

7. [*Raisons et nécessité de l'activité missionnaire*]. La raison de cette activité missionnaire se tire de la volonté de Dieu, qui « veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité. Car il n'y a qu'un seul Dieu, et un seul Médiateur entre Dieu et les hommes, l'homme Jésus-Christ, qui s'est livré en rédemption pour tous » (*1 Tm* 2, 4-5) : « et il n'existe de salut en aucun autre » (*Ac* 4, 12). Il faut donc que tous se convertissent au Christ connu par la prédication de l'Eglise, et qu'ils soient incorporés par le Baptême à ce Christ et à l'Eglise, qui est son Corps. Car le Christ lui-même, « en inculquant en termes formels la nécessité de la foi et du baptême (cfr *Mc* 16, 16 ; *Jn* 3, 5), a du même coup confirmé la nécessité de l'Eglise dans laquelle les hommes entrent par le baptême, comme par une porte. C'est pourquoi ces hommes ne peuvent être sauvés qui, n'ignorant pas que l'Eglise a été fondée comme nécessaire par

---

XII, Encycl. *Sancta Dei Civitas* (*A.A.S.* 1880, 241) ; Benoît XV, *Maximum illud* (*A.A.S.* 1919, 442) ; Pie XI, *Rerum Ecclesiae* (*A.A.S.* 1926, 65).

15. Dans cette notion de l'activité missionnaire sont inclues en toute réalité, comme il est évident, même ces parties de l'Amérique Latine dans lesquelles n'existe pas de hiérarchie propre, et où ne se trouvent ni une maturité de vie chrétienne ni une prédication suffisante de l'Evangile. La question de savoir si ces territoires sont reconnus de fait par le Saint-Siège comme des territoires missionnaires, n'est pas du ressort du Concile. C'est pourquoi relativement au lien entre la notion de l'activité missionnaire et certains territoires déterminés, on dit à juste titre que cette activité s'exerce « d'ordinaire » dans des territoires déterminés reconnus par le Saint-Siège.

16. Décret *Unitatis redintegratio*, 1.

Dieu par l'intermédiaire de Jésus-Christ, n'auront cependant pas voulu y entrer ou y persévérer »[17]. Bien que Dieu puisse par des voies connues de lui amener à la foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu (*Hé* 11, 6) des hommes qui, sans faute de leur part, ignorent l'Evangile, la nécessité d'évangéliser incombe cependant à l'Eglise — et en même temps elle en a le droit sacré — et par conséquent son activité missionnaire garde dans leur intégrité, aujourd'hui comme toujours, sa force et sa nécessité.

C'est par elle que le Corps mystique du Christ rassemble et ordonne sans cesse ses forces en vue de son propre accroissement (cfr *Ep* 4, 11-16). C'est à exercer cette activité que les membres de l'Eglise sont poussés par la charité, qui les fait aimer Dieu, et les fait désirer partager avec tous les hommes les biens spirituels de la vie future comme ceux de la vie présente.

Par cette activité missionnaire enfin, Dieu est pleinement glorifié, quand les hommes accueillent consciemment et pleinement son œuvre salutaire qu'il a réalisée dans le Christ. C'est ainsi que par elle se réalise le dessein de Dieu (que le Christ a servi dans l'obéissance et l'amour pour la gloire du Père qui l'a envoyé[18] : que le genre humain tout entier constitue un seul Peuple de Dieu, se rassemble dans le Corps unique du Christ, soit construit en un seul Temple du Saint-Esprit ; ce qui, en rétablissant la concorde fraternelle, répond au désir intime de tous les hommes. C'est ainsi qu'enfin s'accomplit vraiment le dessein du Créateur formant l'homme à son image et à sa ressemblance, quand tous ceux qui participent à la nature humaine, une fois qu'ils auront été régénérés dans le Christ par le Saint-Esprit et contemplant ensemble la gloire de Dieu (*2 Co* 3, 18), pourront dire : « Notre Père »[19].

8. [*L'activité missionnaire dans la vie et l'histoire humaines*]. L'activité missionnaire possède un lien intime avec la nature humaine elle-même et ses aspirations. Car en manifestant le Christ, l'Eglise révèle aux hommes par le fait même la vérité authentique de leur condition et de leur vocation intégrale, le Christ étant le principe et le modèle de cette humanité rénovée, pénétrée d'amour fraternel, de sincérité, d'esprit pacifique, à laquelle tout le monde aspire. Le Christ, et l'Eglise qui rend témoignage à son sujet par la prédication évangélique, transcende tout particularisme de race ou de nation, et par conséquent ils ne peuvent jamais être considérés, ni lui ni elle, comme étrangers nulle part ni à l'égard de qui

---

17. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 14.

18. Cfr *Jn* 7, 18 ; 8, 30 et 44 ; 8, 50 ; 17, 1.

19. Sur cette idée synthétique, voir la doctrine de saint Irénée sur la Récapitulation. Cfr aussi Hippolyte, *De Antichristo*, 3 : « Aimant tous les hommes et désirant les sauver tous, voulant les rendre tous fils de Dieu et appelant tous les saints à former un seul homme parfait... » (*P.G.* 10, 732 ; *G.C.S.* Hippolyte I 2 p. 6) ; *Benedictiones Jacob*, 7 (T.U. 38-1 p. 18, lin. 4 ss) ; Origène, *In Joan.* Tom. I, 16 : « Il n'y aura alors qu'un seul acte de connaître Dieu chez ceux qui seront arrivés à Dieu, sous la conduite de ce Verbe qui est chez Dieu ; en sorte que tous soient formés avec soin pour connaître le Père comme des enfants, comme le Fils est maintenant seul à connaître le Père » (*P.G.* 14, 49 ; *G.C.S.* Origen IV 20) ; S. Augustin, *De sermone Domini in monte I, 41* : « Aimons ce qui peut être mené jusqu'à ces royaumes où personne ne dit : Mon Père, mais où tous disent à un seul Dieu : Notre Père » (*P.L.* 34, 1250) ; S. Cyrille d'Alex., *In Joan*, I : « Car nous sommes tous dans le Christ et la nature commune de notre humanité reprend vie en lui. C'est pour cela qu'il a été appelé le nouvel Adam... Il a habité parmi nous, Celui qui par nature est Fils et Dieu ; aussi nous écrions-nous dans son Esprit : Abba Père ! Le Verbe habite en tous en un seul temple, c'est-à-dire dans ce temple qu'il a pris pour nous et qu'il nous a emprunté, afin qu'ayant en lui tous les hommes, il réconciliât au Père tous les hommes dans un seul corps, comme le dit Paul » (*P.G.* 73, 161-164).

que ce soit[20]. Le Christ lui-même est la vérité et la voie que la prédication évangélique découvre à tous, en portant aux oreilles de tous ces paroles du même Christ : « Faites pénitence et croyez à l'Evangile » (*Mc* 1, 15). Puisque celui qui ne croit pas est déjà jugé (cfr *Jn* 3, 18), les paroles du Christ sont des paroles à la fois de jugement et de grâce, de mort et de vie. Car c'est seulement en faisant mourir ce qui est vieux que nous pouvons parvenir à la nouveauté de vie : cela vaut d'abord des personnes ; mais cela vaut aussi des divers biens de ce monde, qui sont marqués en même temps par le péché de l'homme et la bénédiction de Dieu : « Car tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu » (*Rm* 3, 23). Personne n'est délivré du péché par lui-même ou par ses propres efforts, personne n'est entièrement libéré de sa faiblesse ni de sa solitude ni de son esclavage[21], mais tous ont besoin du Christ le modèle, le maître, le libérateur, le sauveur, celui qui donne la vie. En toute vérité, dans l'histoire humaine, même au point de vue temporel, l'Evangile fut un ferment de liberté et de progrès, et il se présente toujours comme un ferment de fraternité, d'unité et de paix. Ce n'est donc pas sans raison que le Christ est honoré par les fidèles comme « l'Attente des nations et leur Sauveur »[22].

9. [*Caractère eschatologique de l'activité missionnaire*]. Ainsi le temps de l'activité missionnaire se situe-t-il entre le premier avènement du Seigneur, et le second, dans lequel l'Eglise sera rassemblée des quatre vents, telle une moisson, dans le royaume de Dieu[23]. Car avant la venue du Seigneur, il faut que la bonne nouvelle soit proclamée parmi toutes les nations (cfr *Mc* 13, 10).

L'activité missionnaire n'est rien d'autre, elle n'est rien de moins que la manifestation du dessein de Dieu, son Epiphanie et sa réalisation dans le monde et dans son histoire, en laquelle Dieu conduit clairement à son terme, au moyen de la mission, l'histoire du salut. Par la parole de la prédication et par la célébration des Sacrements, dont la Sainte Eucharistie est le centre et le sommet, elle rend présent le Christ, auteur du salut. Tout ce qui se trouvait déjà de vérité et de grâce chez les nations comme par une secrète présence de Dieu, elle le délivre des contacts mauvais et le rend au Christ son Auteur, qui détruit l'empire du diable et arrête la malice infiniment diverse des crimes. Aussi tout ce qu'on découvre de bon semé dans le cœur et l'âme des hommes ou dans les rites particuliers et les civilisations particulières des peuples, non seulement ne périt pas, mais est purifié, élevé et porté à sa perfection pour la gloire de Dieu, la confusion du démon et le bonheur de l'homme[24]. Ainsi l'activité missionnaire tend vers la plénitude eschatologique[25] : c'est par elle en effet que jusqu'à la mesure

20. Benoît XV, *Maximum illud* (*A.A.S.* 1919, 445) : « Car de même que l'Eglise de Dieu est catholique et qu'elle n'est étrangère en aucune race ni aucune nation... » ; cfr Jean XXIII, Enc. *Mater et Magistra* : « De droit divin l'Eglise s'étend à toutes les nations... lorsqu'elle a injecté dans ce qu'on peut appeler les veines d'un peuple sa puissance, elle n'est pas, elle ne se considère pas une institution quelconque, imposée de l'extérieur à ce peuple... Aussi tout ce qui lui paraît être bon et honnête, ils le confirment et le mènent à la perfection » (i.e. ceux qui sont re-nés dans le Christ).

21. Cfr S. Irénée, *Adv. Haereses,* III, 15, 3 (*P.G.* 7, 919) : « Ils furent les prédicateurs de la vérité et les apôtres de la liberté ».

22. Antienne *O* du 23 décembre.

23. Cfr *Mt* 24, 31 ; *Didachè* 10, 5 (Funk, I, p. 32).

24. Const. dogm. *Lumen Gentium,* 17. S. Augustin, *De Civitate Dei,* 19, 17 (*P.L.* 41, 646). Instr. de la S. Congr. de la Propagande (*collectanea* I, n. 135 p. 42).

25. Selon Origène, l'Evangile doit être prêché avant la consommation de ce monde : *Hom. sur saint Luc,* XXI (*G.C.S.,* Origen IX 136, 21 ss) ; *Comm. sur Matt.,* 39 (XI 75, 25 ss ; 76, 4 ss) ; *Hom. sur Jérémie,* III, 2 (VIII 308, 29 s.) ; S. Thomas, *Somme Théologique* Ia IIae, q. 106, art. 4. ad 4.

et à l'époque que le Père a fixées dans son autorité (cfr *Ac* 1, 7), se développe le Peuple de Dieu, en vue de qui il a été dit de manière prophétique : « Elargis l'espace de ta tente, déploie tes tentures sans contrainte » (*Is* 54, 2) [26] ; c'est par elle que s'accroît le Corps mystique jusqu'à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ (cfr *Ep* 4, 13), et que le temple spirituel où Dieu est adoré en esprit et en vérité (cfr *Jn* 4, 23) grandit et se construit sur le fondement des apôtres et des prophètes, le Christ Jésus étant lui-même la pierre d'angle (*Ep* 2, 20).

Chapitre II. — L'ŒUVRE MISSIONNAIRE ELLE-MEME

10. [*Introduction*]. L'Eglise envoyée par le Christ pour manifester et communiquer la charité de Dieu à tous les hommes et à toutes les nations comprend qu'elle a à faire une œuvre missionnaire encore énorme. Car deux milliards d'hommes, dont le nombre s'accroît de jour en jour, et que rassemblent en des groupements importants et déterminés les rapports stables de la vie culturelle, les antiques traditions religieuses, les liens solides des relations sociales, n'ont pas encore entendu le message évangélique ou l'ont à peine entendu ; les uns suivent l'une des grandes religions, les autres demeurent étrangers à la connaissance de Dieu lui-même, d'autres nient expressément son existence, parfois même l'attaquent. L'Eglise, afin de pouvoir présenter à tous le mystère du salut et la vie apportée par Dieu, doit s'insérer dans tous ces groupes humains du même mouvement dont le Christ lui-même, par son incarnation, s'est lié aux conditions sociales et culturelles déterminées des hommes avec lesquels il a vécu.

Art. 1 — Le témoignage chrétien

11. [*Le témoignage de la vie et le dialogue*]. Il faut que l'Eglise soit présente dans ces groupements humains par ses enfants, qui y vivent ou sont envoyés vers eux. Car tous les chrétiens, partout où ils vivent, sont tenus de manifester, par l'exemple de leur vie et le témoignage de leur parole, l'homme nouveau qu'ils ont revêtu par le baptême, et la force du Saint-Esprit qui les a fortifiés au moyen de la confirmation, d'une telle manière que les autres, réfléchissant à leurs bonnes œuvres, glorifient le Père (cfr *Mt* 5, 16), et perçoivent plus pleinement le sens authentique et le lien universel de communion des hommes.

Pour qu'ils puissent donner avec fruit ce témoignage du Christ, ils doivent se joindre à ces hommes par l'estime et la charité, se reconnaître comme des membres du groupe humain dans lequel ils vivent, avoir une part dans la vie culturelle et sociale au moyen des divers échanges et des diverses affaires humaines ; ils doivent être familiers avec leurs traditions nationales et religieuses ; découvrir avec joie et respect les semences du Verbe qui s'y trouvent cachées ; ils doivent en même temps faire attention à la transformation profonde qui s'opère parmi les nations, et travailler à ce que les hommes de notre temps, trop pris par la science et la technique du monde moderne, ne soient pas détournés des choses divines ; bien au contraire, à ce qu'ils soient éveillés à un désir plus ardent de la vérité et de la charité révélée par Dieu. Le Christ lui-même a scruté le cœur des hommes, et les a amenés par un dialogue vraiment humain à la lumière divine ; de même ses disciples, profondément pénétrés de l'Esprit du Christ, doivent connaître les hommes au milieu desquels ils vivent, entrer en rapport avec eux, afin qu'eux aussi apprennent, dans un dialogue sincère et patient, quelles richesses Dieu, dans sa munificence, a dispensées aux nations ; ils doivent en

26. S. Hilaire de Poitiers, *Sur le psaume*, 14 (*P.L.* 9, 301) ; Eusèbe de Césarée, *Sur Isaïe* 54, 2-5 (*P.G.* 24, 462-463) ; S. Cyrille d'Alexandrie, *Sur Isaïe* V, chap. 54, 1-3 (*P.G.* 70, 1193).

même temps s'efforcer d'éclairer ces richesses de la lumière évangélique, de les libérer, de les ramener sous l'autorité du Dieu Sauveur.

12. [*Présence de la charité*]. La présence des chrétiens dans les groupements humains doit être animée de cette charité dont nous a aimés Dieu, qui veut que nous aussi nous nous aimions mutuellement de la même charité (cfr *1 Jn* 4, 11). La charité chrétienne s'étend véritablement à tous les hommes, sans aucune distinction de race, de condition sociale ou de religion ; elle n'attend aucun profit ni aucune reconnaissance. Dieu nous a aimés d'un amour gratuit ; que les fidèles soient semblablement préoccupés dans leur charité, de l'homme lui-même, l'aimant du même mouvement dont Dieu nous a cherchés. Le Christ parcourait toutes les villes et les bourgades en guérissant toutes les maladies et infirmités, en signe de l'avènement du Règne de Dieu (cfr *Mt* 9, 35 ss ; *Ac* 10, 38) ; de même l'Eglise est par ses fils en liaison avec les hommes de quelque condition qu'ils soient ; elle l'est surtout avec les pauvres et ceux qui souffrent, et de tout son cœur elle se sacrifie pour eux (cfr *2 Co* 12, 15). Elle participe à leurs joies et à leurs souffrances, elle connaît les aspirations et les problèmes de leur vie, elle souffre avec eux dans les angoisses de la mort. A ceux qui cherchent la paix, elle désire répondre dans un dialogue fraternel, en leur apportant la paix et la lumière qui viennent de l'Evangile.

Les chrétiens doivent donc travailler, ils doivent collaborer avec tous les autres à organiser de manière droite les affaires économiques et sociales ; ils doivent se dévouer avec un soin spécial à l'éducation des enfants et des jeunes au moyen des écoles de toute sorte, qu'il faut considérer non seulement comme un moyen privilégié pour former et élever une jeunesse chrétienne ; mais en même temps comme un service de très haute valeur, pour les hommes et surtout pour les nations qui montent, pour élever la dignité humaine et préparer des conditions plus humaines. Ils doivent en outre prendre une part dans les efforts de ces peuples qui, en faisant la guerre à la faim, à l'ignorance et aux maladies, s'appliquent à améliorer les conditions de la vie et à affermir la paix dans le monde. Dans cette activité, les fidèles doivent souhaiter apporter de façon prudente leur dévouement aux entreprises organisées par les institutions privées et publiques, par les gouvernements, par les organismes internationaux, par les diverses communautés chrétiennes et par les religions non chrétiennes.

Mais l'Eglise ne veut en aucune manière s'ingérer dans le gouvernement de la cité terrestre. Elle ne revendique pour elle-même d'autre titre que celui d'être au service des hommes, Dieu aidant, par sa charité et son service fidèle (cfr *Mt* 20, 26 ; 23, 11) [1].

Dans leur vie et leur activité, les disciples du Christ, intimement unis aux hommes, espèrent leur présenter le vrai témoignage du Christ et travailler en vue de leur salut, même là où ils ne peuvent annoncer pleinement le Christ. Car ils ne recherchent pas le progrès et la prospérité purement matériels des hommes ; mais ils entendent promouvoir leur dignité et leur union fraternelle, en enseignant les vérités religieuses et morales que le Christ a éclairées de sa lumière ; et ainsi, ils ouvrent pas à pas un chemin plus parfait vers Dieu. C'est ainsi que les hommes sont aidés dans l'obtention de leur salut par la charité envers Dieu et le prochain ; c'est ainsi que commence à luire le mystère du Christ, en qui est apparu le nouvel homme, créé selon Dieu (cfr *Ep* 4, 24), en qui la charité de Dieu se révèle.

---

1. Cfr Alloc. de Paul VI au Concile, 21 novembre 1964 (*A.A.S.* 1964, 1013).

Art. 2 — La prédication de l'Evangile et le rassemblement du Peuple de Dieu

13. [*Evangélisation et conversion*]. Partout où Dieu ouvre un champ libre à la parole pour proclamer le mystère du Christ (cfr *Col* 4, 3), on doit annoncer (cfr *1 Co* 9, 15 ; *Rm* 10, 14) à tous les hommes (cfr *Mc* 16, 15) avec assurance et persévérance (cfr *Ac* 4, 13. 29. 31 ; 9, 27. 28 ; 13, 46 ; 14, 3 ; 19, 8 ; 26 ; 28, 31 ; *1 Th* 2, 2 ; *2 Co* 3, 12 ; 7, 4 ; *Ph* 1, 20 ; *Ep* 3, 12 ; 6, 19. 20) le Dieu vivant, et Celui qu'Il a envoyé pour le salut de tous, Jésus-Christ (cfr *1 Th* 1, 9-10 ; *1 Co* 1, 18-21 ; *Ga* 1, 31 ; *Ac* 14, 15-17 ; 17, 22-31), pour que les non-chrétiens, le Saint-Esprit ouvrant leur cœur (cfr *Ac* 16, 14), croient et se convertissent librement au Seigneur et s'attachent loyalement à Lui qui, étant « la voie, la vérité et la vie » (*Jn* 14, 6) comble toutes leurs attentes spirituelles, bien plus les dépasse de façon infinie.

Bien sûr, cette conversion est à comprendre comme une conversion initiale ; elle est suffisante cependant pour que l'homme se rende compte que, arraché au péché, il est introduit dans le mystère de l'amour de Dieu, qui l'appelle à nouer des rapports personnels avec Lui dans le Christ. En effet, sous l'action de la grâce de Dieu, le nouveau converti entreprend un itinéraire spirituel par lequel, communiant déjà par la foi au mystère de la Mort et de la Résurrection, il passe du vieil homme au nouvel homme qui a sa perfection dans le Christ (cfr *Col* 3, 5-10 ; *Ep* 4, 20-24). Ce passage, qui entraîne avec soi un changement progressif de la mentalité et des mœurs, avec ses conséquences sociales, doit devenir manifeste et se développer peu à peu pendant le temps du catéchuménat. Comme le Seigneur en qui on croit est un signe de contradiction (cfr *Lc* 2, 34 ; *Mt* 10, 34-39), il n'est pas rare que le converti fasse l'expérience de ruptures et de séparations, mais aussi connaisse les joies que Dieu donne sans les mesurer (cfr *1 Th* 1, 6). L'Eglise interdit sévèrement de forcer qui que ce soit à embrasser la foi, ou de l'y amener ou attirer par des pratiques indiscrètes, tout comme elle revendique avec force le droit pour qui que ce soit de n'être pas détourné de la foi par des vexations injustes [2].

Selon la très antique coutume de l'Eglise, on doit examiner avec soin les motifs de la conversion et, s'il est nécessaire, les purifier.

14. [*Catéchuménat et initiation chrétienne*]. Ceux qui ont reçu de Dieu par l'intermédiaire de l'Eglise la foi au Christ [3] doivent être admis au catéchuménat par des cérémonies liturgiques. Le catéchuménat n'est point un simple exposé des dogmes et des préceptes, mais une formation à la vie chrétienne intégrale, et un apprentissage mené de la façon qui convient, — formation et apprentissage par lesquels les disciples sont unis au Christ leur Maître. Les catéchumènes doivent donc être initiés comme il faut au mystère du salut et à la pratique des mœurs évangéliques, et introduits par des rites sacrés, à célébrer à des époques successives [4], dans la vie de foi, de liturgie et de charité du Peuple de Dieu.

Ensuite, délivrés de la puissance des ténèbres (cfr *Col* 1, 13) [5], par les sacrements de l'initiation chrétienne, morts avec le Christ, ensevelis avec lui et ressuscités avec lui (cfr *Rm* 6, 4-11 ; *Col* 2, 12-13 ; *1 Pt* 3, 21-22 ; *Mc* 16, 16), ils reçoivent l'Esprit d'adoption des enfants (cfr *1 Th* 3, 5-7 ; *Ac* 8, 14-17) et célè-

---

2 Cfr Décl. *Sur la liberté religieuse*, 2, 4, 10 ; Const. *Sur l'Eglise dans le monde d'aujourd'hui*.

3. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 17.

4. Cfr Const. *Sur la Liturgie*, 64-65.

5. Sur la libération de l'esclavage du démon et des ténèbres : dans l'Evangile : cfr *Mt* 12, 28 ; *Jn* 8, 44 ; 12, 31 (cfr *1 Jn* 3, 8 ; *Ep* 2, 1-2) ; dans la liturgie du baptême : cfr le Rituel romain.

brent avec tout le Peuple de Dieu le mémorial de la mort et de la résurrection du Seigneur.

Il faut souhaiter que la liturgie du temps du Carême et du temps de Pâques soit réformée de telle manière qu'elle prépare les cœurs des catéchumènes à la célébration du mystère pascal, pendant les solennités duquel ils sont régénérés par le baptême dans le Christ.

Cette initiation chrétienne au cours du catéchuménat doit être l'œuvre non pas des seuls catéchistes ou des seuls prêtres, mais celle de toute la communauté des fidèles, spécialement celle des parrains, en sorte que dès le début les catéchumènes sentent qu'ils appartiennent au peuple de Dieu. La vie de l'Eglise étant apostolique, les catéchumènes doivent de même apprendre à coopérer activement par le témoignage de leur vie et la profession de leur foi à l'évangélisation et à la construction de l'Eglise.

Enfin le statut juridique des catéchumènes doit être fixé clairement dans le nouveau Code : ils sont déjà unis à l'Eglise[6], ils sont déjà de la maison du Christ[7], et il n'est pas rare qu'ils mènent une vie de foi, d'espérance et de charité.

Art. 3 — La formation de la communauté chrétienne

15. [*Formation de la communauté chrétienne*]. Quand l'Esprit Saint, qui appelle tous les hommes au Christ par les semences du Verbe et la prédication de l'Evangile et produit dans les cœurs la soumission de la foi, engendre à une nouvelle vie dans le sein de la fontaine baptismale ceux qui croient au Christ, il les rassemble en un seul Peuple de Dieu qui est « race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple acquis » (*1 Pt* 2, 9)[8].

Les missionnaires, collaborateurs de Dieu (cfr *1 Co* 3, 9), doivent donc faire naître des assemblées de fidèles qui, menant une vie digne de l'appel qu'elles ont reçu (cfr *Ep* 4, 1), soient telles qu'elles puissent exercer les fonctions à elles confiées par Dieu : sacerdotale, prophétique, royale. C'est de cette manière qu'une communauté chrétienne devient signe de la présence de Dieu dans le monde : par le sacrifice eucharistique en effet, elle passe sans cesse au Père avec le Christ[9], nourrie[10] avec soin de la parole de Dieu elle présente le témoignage du Christ[11] ; elle marche enfin dans la charité et est enflammée d'esprit apostolique[12].

Une communauté chrétienne doit dès le début être constituée de telle manière qu'elle puisse, dans la mesure du possible, pourvoir elle-même à ses besoins.

Ce rassemblement des fidèles, doté des richesses culturelles de sa propre nation, doit être profondément enraciné dans le peuple : des familles pénétrées de l'esprit évangélique[13] doivent s'épanouir et y être aidées par des écoles valables ; on doit y organiser des associations et des groupements au moyen desquels l'Apostolat des laïcs pourra pénétrer de l'esprit évangélique toute la société. La charité enfin doit y briller dans son éclat entre les catholiques de rites différents[14].

L'esprit œcuménique doit aussi être nourri parmi les néophytes ; qu'ils jugent justement que des frères croyant au Christ sont des disciples du Christ, régénérés par le baptême, des participants de nombreux biens du Peuple de Dieu. Autant que le permettent les situations religieuses, une action œcuménique doit

---

6. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 14.
7. Cfr S. Augustin, *Tract. in Joan.*, Tr. 11, 4 (*P.L.* 35, 1476).
8. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 9.
9. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 10, 11, 34.
10. Cfr Const. dogm. *Sur la Révélation divine*, 21.
11. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 12, 35.
12. Cfr *Ibid.*, 23, 36.
13. Cfr *Ibid.*, 11, 35, 41.
14. Cfr Décret *Sur les Eglises orientales*, 30.

être menée de telle sorte que, étant bannie toute apparence d'indifférentisme, de confusionnisme et d'odieuse rivalité, les catholiques collaborent avec les frères séparés, selon les dispositions du décret sur l'Oecuménisme, par une commune profession de foi en Dieu et en Jésus-Christ devant les nations, dans la mesure du possible, et par une coopération dans les questions sociales et techniques, culturelles et religieuses ; qu'ils collaborent surtout à cause du Christ leur Maître commun : que son Nom les unisse ! Cette collaboration doit être établie non seulement entre les personnes privées, mais aussi, au jugement de l'Ordinaire du lieu, entre les Eglises et les communautés ecclésiales, et entre leurs œuvres.

Les chrétiens, venus de tous les peuples et rassemblés dans l'Eglise, « ne se distinguent des autres hommes ni par le pays, ni par la langue, ni par leur façon de se comporter dans la cité » [15] ; aussi doivent-ils vivre pour Dieu et le Christ selon les honnêtes usages de leur pays, pour cultiver vraiment et efficacement en bons citoyens l'amour de la Patrie, pour éviter cependant de manière absolue le mépris à l'égard des races étrangères, le nationalisme exacerbé, et promouvoir l'amour universel des hommes.

Dans l'obtention de ces résultats, ont une très grande importance et sont dignes d'un intérêt particulier les laïcs, autrement dit ces chrétiens qui, incorporés au Christ par le baptême, vivent dans le monde. C'est leur rôle propre, quand ils sont pénétrés de l'Esprit du Christ, d'animer de l'intérieur, à la façon d'un ferment, les réalités temporelles, et de les disposer pour qu'elles soient toujours selon le Christ [16].

Il ne suffit point cependant que le peuple chrétien soit présent et établi dans un pays ; il ne suffit point non plus qu'il exerce l'apostolat de l'exemple ; il est établi, il est présent dans ce but : annoncer le Christ aux concitoyens non chrétiens par la parole et par l'action, et les aider à recevoir pleinement le Christ.

En outre, pour l'implantation de l'Eglise et le développement de la communauté chrétienne, sont nécessaires des ministères divers qui, suscités par l'appel divin du sein même de l'assemblée des fidèles, doivent être encouragés et respectés par tous avec un soin empressé : parmi ces ministères, il y a les fonctions des prêtres, des diacres et des catéchistes, et l'action catholique. De même les Religieux et les Religieuses remplissent, soit par leur prière soit par leur dévouement actif, une tâche indispensable pour enraciner dans les cœurs le Règne du Christ, l'y fortifier et l'étendre plus au loin.

16. [*Etablissement du clergé local*]. Avec une immense joie, l'Eglise rend grâces pour le don inappréciable de la vocation sacerdotale que Dieu a accordé à un si grand nombre de jeunes parmi les peuples récemment convertis au Christ. L'Eglise en effet enfonce des racines plus vigoureuses en chaque groupe humain, quand les diverses communautés de fidèles possèdent, tirés de leurs membres, leurs propres ministres du salut dans l'Ordre des Evêques, des Prêtres et des Diacres, qui sont au service de leurs frères, en sorte que les jeunes Eglises acquièrent peu à peu une structure diocésaine avec son clergé propre.

Ce qui a été décidé par le Concile à propos de la vocation et de la formation sacerdotale, doit être observé religieusement dès que l'Eglise commence à s'implanter, et aussi dans les jeunes Eglises. Il faut faire très grand cas de ce qui est dit de la formation spirituelle à joindre étroitement à la formation doctrinale et pastorale, de la vie à mener selon le type de l'Evangile sans considération de l'avantage personnel ou de l'intérêt familial, du sens intime du mystère de l'Eglise à développer. Ils apprendront ainsi de façon merveilleuse à se consacrer tout

15. *Epître à Diognète*, 5 (*P.G.* 2, 1173) ; cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 38.
16. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 32 ; Décret *Sur l'Apostolat des laïcs*.
17. Cfr Décret *Sur la formation sacerdotale*, 4, 8, 9.

entiers au service du Corps du Christ et à l'œuvre de l'Evangile, à s'attacher à leur propre évêque comme de fidèles collaborateurs et à apporter un concoure loyal à leurs confrères.

Pour arriver à cette fin générale, toute la formation des élèves doit être organisée à la lumière du mystère du salut comme il est exposé dans les Ecritures ; qu'ils découvrent et vivent ce mystère du Christ et du salut des hommes présent dans la Liturgie [18].

Ces exigences communes de la formation sacerdotale, qui est aussi pastorale et pratique, selon les dispositions du Concile [19], doivent se combiner avec le zèle à rencontrer le mode particulier de penser et d'agir de sa propre nation. Les esprits des élèves doivent donc être ouverts et exercés à bien connaître et à pouvoir juger la culture de leur pays ; dans les disciplines philosophiques et théologiques, ils doivent saisir les points de désaccord entre les traditions et la religion nationales, et la religion chrétienne [20]. De même, la formation sacerdotale doit viser les nécessités pastorales de la région ; les élèves doivent apprendre l'histoire, le but et la méthode de l'action missionnaire de l'Eglise, et les conditions particulières sociales, économiques, culturelles de leur propre peuple. Ils doivent être éduqués dans un esprit d'œcuménisme, et préparés comme il convient au dialogue fraternel avec les non-chrétiens [21]. Tout cela demande que les études conduisant au sacerdoce soient menées, autant que faire se peut, en liaison continuelle avec le pays particulier de chacun et dans le même cadre de vie [22]. Qu'on veille enfin à donner une formation à l'administration ecclésiastique ordonnée, et même une formation à l'économie.

On devra aussi choisir des prêtres capables qui, après une certaine pratique pastorale, pourront mener à bon terme des études supérieures dans des Universités même étrangères, surtout à Rome, et dans d'autres Instituts scientifiques, en sorte que les jeunes Eglises aient à leur disposition des prêtres venant du clergé local, dotés d'une science et d'une expérience convenables, pour remplir les fonctions ecclésiastiques plus ardues.

Là où les Conférences Episcopales le jugeront opportun, que l'ordre du diaconat soit rétabli comme état de vie permanent, selon les dispositions de la Constitution sur l'Eglise [23]. Il est utile en effet que les hommes qui accomplissent un ministère vraiment diaconal, ou en prêchant la parole de Dieu, ou en gouvernant au nom du curé et de l'évêque les communautés chrétiennes éloignées, ou en exerçant la charité dans les œuvres sociales ou caritatives, soient fortifiés par l'imposition des mains transmise à partir des Apôtres, et plus étroitement unis à l'autel, pour qu'ils s'acquittent de leur ministère plus efficacement, au moyen de la grâce sacramentelle du diaconat.

17. [*Formation des catéchistes*]. De même elle est digne d'éloge cette troupe, qui a si magnifiquement mérité de l'œuvre des missions auprès des païens, la troupe des catéchistes hommes et femmes qui, pénétrés de l'esprit apostolique, apportent par leurs labeurs considérables une aide singulière et absolument nécessaire à l'expansion de la foi et de l'Eglise.

De nos jours, à cause du petit nombre des clercs pour évangéliser de si grandes multitudes et accomplir le ministère pastoral, l'office des catéchistes à une très grande importance. Leur formation doit donc être tellement menée à bien et accommodée au progrès culturel qu'ils puissent remplir le plus parfaitement pos-

18. Cfr Const. *Sur la Liturgie*, 17.
19. Cfr Décret *Sur la formation sacerdotale*, 1.
20. Cfr Jean XXIII, *Princeps Pastorum* (*A.A.S.* 1959, 843-844).
21. Cfr Décret *Sur l'Oecuménisme*, 4.
22. Cfr Jean XXIII, *Princeps Pastorum* (*A.A.S.* 1959, 842).
23. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 29.

sible leur fonction en collaborateurs efficaces de l'ordre sacerdotal, leur fonction qui se complique de charges nouvelles et plus amples.

Il faut donc multiplier les écoles diocésaines et régionales dans lesquelles les futurs catéchistes cultiveront avec soin la doctrine catholique, surtout en matière biblique et liturgique, et aussi la méthode catéchétique et la pratique pastorale, se formeront aux mœurs des chrétiens[24], s'appliquant sans arrêt à cultiver la piété et la sainteté de leur vie. De plus on devra établir des sessions ou des cours qui permettront aux catéchistes de se renouveler à périodes fixes dans les disciplines et les arts utiles à leur ministère, de nourrir et de fortifier leur vie spirituelle. En outre, à ceux qui se dévouent entièrement à cette besogne, on devra procurer par une juste rémunération un état de vie décent et la sécurité sociale[25].

On souhaite qu'il soit pourvu d'une manière convenable à la formation et à l'entretien des catéchistes par des subsides spéciaux du Dicastère de la Propagande. Si cela apparaît nécessaire et indiqué, on fondera une Oeuvre pour les catéchistes.

De plus les Eglises apprécieront avec reconnaissance le labeur généreux des catéchistes auxiliaires, dont l'aide leur sera indispensable. Ils président les prières dans leurs communautés et enseignent la doctrine. Il faut donc se préoccuper comme il convient de leur formation doctrinale et spirituelle.

En outre il est désirable que, là où cela paraîtra opportun, la mission canonique soit confiée publiquement au cours d'une action liturgique aux catéchistes qui auront reçu une formation suffisante, afin qu'ils soient au service de la foi auprès du peuple avec une plus grande autorité.

18. [*Promouvoir la vie religieuse*]. Dès la période de l'implantation de l'Eglise, on doit prendre soin d'introduire la vie religieuse : non seulement elle apporte une aide précieuse et absolument nécessaire à l'activité missionnaire, mais par la consécration plus intime faite à Dieu dans l'Eglise, elle manifeste aussi avec éclat et fait comprendre la nature intime de la vocation chrétienne[26].

Les Instituts religieux qui travaillent à la plantation de l'Eglise, profondément imprégnés des richesses mystiques qui sont la gloire de la tradition religieuse de l'Eglise, doivent s'efforcer de les exprimer et de les transmettre selon le génie et le caractère de chaque nation. Ils doivent examiner comment les traditions ascétiques et contemplatives, dont les germes ont été quelquefois répandus par Dieu dans les civilisations antiques avant la prédication de l'Evangile, peuvent être assumées dans la vie religieuse chrétienne.

Dans les jeunes Eglises, les diverses formes religieuses doivent être cultivées avec soin, afin de montrer les divers aspects de la mission du Christ et de la vie de l'Eglise, d'apporter un dévouement aux diverses œuvres pastorales et de préparer comme il le faut leurs membres à les accomplir. Cependant, que les Evêques veillent dans les Conférences à ce que des Congrégations poursuivant la même fin apostolique ne se multiplient pas au détriment de la vie religieuse et de l'apostolat.

Dignes d'une mention spéciale sont les diverses initiatives en vue de l'enracinement de la vie contemplative : certains Instituts, gardant les éléments essentiels de l'institution monastique, travaillent à implanter la très riche tradition de leur Ordre ; d'autres reviennent aux formes plus simples du monachisme antique ; tous cependant doivent chercher une authentique adaptation aux conditions

24. Cfr Jean XXIII, *Princeps Pastorum* (*A.A.S.* 1959, 855).

25. Il s'agit de ce qu'on appelle « les catéchistes à plein temps », « full time catechist ».

26. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 31, 44.

locales. La vie contemplative relevant du développement complet de la présence de l'Eglise, il faut qu'elle soit instaurée partout dans les jeunes Eglises.

Chapitre III. — LES EGLISES PARTICULIERES

19. [*Le progrès des jeunes Eglises*]. Quand l'assemblée des fidèles est déjà enracinée dans la vie sociale et modelée jusqu'à un certain point, sur la culture locale, qu'elle jouit d'une certaine stabilité et fermeté, l'œuvre de la plantation de l'Eglise dans ce groupe humain déterminé atteint dans une certaine mesure son terme ; ayant des ressources propres, fussent-elles insuffisantes, en clergé local, en religieux et en laïcs, elle est enrichie de ces ministères et institutions qui sont nécessaires pour mener et développer la vie du peuple de Dieu sous la conduite de l'Evêque propre.

Dans ces jeunes Eglises, la vie du Peuple de Dieu doit acquérir sa maturité dans tous les domaines de la vie chrétienne, qui doit être renouvelée selon les dispositions de ce Concile ; les assemblées de fidèles deviennent de jour en jour plus consciemment des communautés de foi, de liturgie et de charité ; par leur activité civile et apostolique les laïcs travaillent à instaurer dans la cité un ordre de charité et de justice ; les moyens de communication sociale sont employés de manière opportune et prudente ; grâce à une vie vraiment chrétienne, les familles deviennent des séminaires d'apostolat des laïcs et de vocations sacerdotales et religieuses. La foi enfin est enseignée au moyen d'une catéchèse adaptée, elle est célébrée dans une liturgie conforme au génie du peuple, et par une législation canonique convenable, elle passe dans les institutions honorables et dans les coutumes locales.

Les Evêques, chacun avec leur presbyterium, de plus en plus pénétrés du sens du Christ et de l'Eglise, doivent sentir et vivre avec l'Eglise universelle. Intime doit demeurer la communion des jeunes Eglises avec l'Eglise tout entière ; elles doivent en joindre les éléments traditionnels à leur culture propre, pour accroître la vie du Corps Mystique par des échanges mutuels[1]. On doit donc cultiver les éléments théologiques, psychologiques et humains qui peuvent contribuer à favoriser ce sens de la communion avec l'Eglise universelle.

Ces Eglises situées très souvent dans des contrées plus pauvres du globe, souffrent encore d'une insuffisance, d'ordinaire très grave, de prêtres, et d'un manque de subsides matériels. Aussi ont-elles un très grand besoin que l'action missionnaire continuée de l'Eglise tout entière leur procure les secours qui servent tout d'abord au développement de l'Eglise locale et à la maturité de la vie chrétienne. Cette action missionnaire doit aussi apporter son aide à ces Eglises, fondées de longue date, qui se trouvent dans un état de régression et de faiblesse.

Cependant ces Eglises doivent renouveler leur zèle pastoral commun et les œuvres adaptées au moyen desquels les vocations pour le clergé diocésain et les instituts religieux s'accroissent en nombre, sont discernées avec plus de sûreté et cultivées avec un soin plus efficace[2], en sorte que peu à peu ces Eglises puissent pourvoir à leurs propres besoins et apporter de l'aide aux autres.

20. [*L'activité missionnaire des Eglises particulières*]. L'Eglise particulière étant tenue de représenter le plus parfaitement possible l'Eglise universelle, elle doit savoir nettement qu'elle a été envoyée aussi à ceux qui ne croyant pas au Christ demeurent avec elle sur le même territoire, afin d'être par le témoignage

1. Cfr Jean XXIII, *Princeps Pastorum* (*A.A.S.* 1959, 838).
2. Cfr Décret *Sur le ministère et la vie des Prêtres*, 11 ; Décret *Sur la formation sacerdotale*, 2.

de la vie de chacun des fidèles et de toute la communauté, un signe qui leur montre le Christ.

De plus, le ministère de la parole est indispensable pour que l'Evangile parvienne à tous. Il faut donc qu'avant tout l'Evêque soit un prédicateur de la foi, qui amène au Christ de nouveaux disciples[3]. Pour s'acquitter comme il faut de cette noble tâche, il doit connaître à fond la situation de son troupeau, les opinions intimes sur Dieu de ses concitoyens, en tenant soigneusement compte de ces changements introduits par l'urbanisation (ainsi parle-t-on), les migrations et l'indifférentisme religieux.

Dans les jeunes Eglises, les prêtres locaux doivent entreprendre avec ardeur l'œuvre de l'évangélisation, organisant une action commune avec les missionnaires étrangers avec lesquels ils forment un seul presbyterium parfaitement uni sous l'autorité de l'évêque, non seulement pour paître les fidèles et célébrer le culte divin, mais aussi pour prêcher l'Evangile à ceux qui sont dehors. Ils doivent se montrer prêts, et à l'occasion s'offrir d'un cœur allègre à l'Evêque pour entreprendre le travail missionnaire dans les régions éloignées et délaissées de leur propre diocèse, ou en d'autres diocèses.

Du même zèle doivent brûler les religieux et les religieuses, et de même les laïcs à l'égard de leurs concitoyens, de ceux surtout qui sont plus pauvres.

Les Conférences Episcopales doivent veiller à ce que, à des époques fixes, soient organisés des cours de renouvellement biblique, théologique, spirituel et pastoral dans l'intention suivante : que parmi les bouleversements et les changements, le clergé acquière une connaissance plus pleine de la science théologique et des méthodes pastorales.

Au reste, que soit observé religieusement ce que ce Concile a décidé spécialement dans le Décret sur le ministère et la vie des prêtres.

Pour que cette œuvre missionnaire d'une Eglise particulière puisse être menée à bien, il faut avoir des ministres capables, qu'on préparera à temps de la manière qui convient à la situation de chaque Eglise. Les hommes se réunissant de plus en plus en groupes, il convient tout à fait que les Conférences Episcopales aient des échanges sur le dialogue à instituer avec ces groupes. Si en certaines régions il se rencontre des groupes d'hommes qui sont détournés d'embrasser la foi catholique par le fait qu'ils ne peuvent s'adapter à la forme particulière que l'Eglise y a revêtue, il est désirable qu'on pourvoie de façon spéciale[4] à une telle situation, jusqu'à ce que tous les chrétiens puissent être rassemblés en une seule communauté. Les Evêques doivent appeler dans leur diocèse ou recevoir volontiers et favoriser efficacement leurs initiatives les missionnaires dont le Siège Apostolique pourrait disposer dans ce but.

Pour que ce zèle missionnaire commence à fleurir chez « les frères de la même patrie », il convient tout à fait que les jeunes Eglises participent effectivement à la mission universelle de l'Eglise en envoyant elles aussi des missionnaires qui pourront annoncer l'Evangile par toute la terre, bien qu'elles souffrent d'une pénurie de clergé. La communion avec l'Eglise universelle sera d'une certaine manière consommée lorsque, elles aussi, elles participeront activement à l'action missionnaire auprès d'autres nations.

21. [*Promouvoir l'apostolat des laïcs*]. L'Eglise n'est pas fondée vraiment, elle ne vit pas pleinement, elle n'est pas le signe parfait du Christ parmi les hommes si un laïcat authentique n'existe pas et ne travaille pas avec la hiérarchie. L'Evan-

---

3. Cfr Const. Dogm. *Lumen gentium*, 25.

4. Cfr le Décret *Sur le ministère et la vie des Prêtres*, 10, où, en vue de faciliter la pastorale pour divers groupes sociaux, on prévoit l'établissement de Prélatures personnelles dans la mesure où l'organisation parfaite de l'apostolat le demandera.

gile ne peut s'enfoncer profondément dans les esprits, dans la vie, dans le travail d'un peuple sans la présence active des laïcs. Par conséquent faut-il, dès la fondation d'une Eglise, apporter une très grande attention à constituer un laïcat chrétien qui atteigne sa maturité.

Les fidèles laïcs appartiennent en effet à la fois au Peuple de Dieu et à la société civile ; ils appartiennent à leur nation ; ils y sont nés ; ils ont commencé à participer par l'éducation à ses trésors culturels, ils sont liés à sa vie par des liens sociaux de forme multiple ; ils sentent ses problèmes comme étant les leurs propres, et ils s'appliquent à les résoudre ; ils appartiennent aussi au Christ, parce qu'ils ont été régénérés dans l'Eglise par la foi et le baptême afin d'être au Christ (cfr *1 Co* 15, 23) par leur vie et leur action nouvelles, afin aussi que dans le Christ tout soit soumis à Dieu, et qu'enfin Dieu soit tout en tous (cfr *1 Co* 15, 28).

Leur principal devoir à eux, hommes et femmes, c'est le témoignage du Christ, qu'ils doivent rendre par leur vie et leurs paroles dans leur famille, dans leur groupe social, dans leur milieu professionnel. Il faut donc qu'apparaisse en eux l'homme nouveau créé selon Dieu dans la justice et la sainteté véritable (cfr *Ep* 4, 24). Ils doivent exprimer cette nouveauté de vie dans le milieu social et culturel de leur patrie, selon les traditions nationales. Ils doivent connaître cette culture, la purifier, la conserver, la développer selon les situations récentes, enfin lui donner sa perfection dans le Christ, afin que la foi du Christ et la vie de l'Eglise ne soient plus étrangères à la société dans laquelle ils vivent, mais commencent à la pénétrer et à la transformer. Ils doivent se joindre à leurs concitoyens avec une charité sincère, afin que dans leur comportement apparaisse un nouveau lien d'unité et de solidarité universelle, puisée dans le mystère du Christ. Ils doivent aussi répandre la foi du Christ parmi ceux auxquels ils sont liés par la vie et la profession ; cette obligation s'impose d'autant plus que le plus grand nombre des hommes ne peuvent entendre l'Evangile et connaître le Christ que par les laïcs proches d'eux. Bien plus, là où c'est possible, les laïcs doivent être prêts, en une collaboration plus immédiate avec la hiérarchie, à remplir une mission spéciale pour annoncer l'Evangile et communiquer la doctrine chrétienne, afin de rendre plus vigoureuse l'Eglise naissante.

Les ministres de l'Eglise doivent estimer à haut prix l'apostolat difficile des laïcs ; ils doivent former les laïcs pour que, comme membres du Christ, ils prennent conscience de leur responsabilité à l'égard de tous les hommes ; ils doivent les instruire profondément dans le mystère du Christ, les introduire aux méthodes pratiques, être avec eux dans les difficultés, selon la pensée de la Constitution *Lumen Gentium* et du Décret *Apostolicam Actuositatem*.

Les fonctions et les responsabilités propres des Pasteurs et des laïcs étant bien respectées, la jeune Eglise tout entière doit rendre un seul témoignage vivant et ferme du Christ, afin de devenir un signe évident du salut qui nous arrive dans le Christ.

22. [*Diversité dans l'unité*]. La semence qui est la parole de Dieu venant à germer dans une bonne terre, arrosée de la rosée divine, puise la sève, la transforme et l'assimile pour porter enfin un fruit abondant. De fait, à l'instar de l'économie de l'Incarnation, les jeunes Eglises enracinées dans le Christ et construites sur le fondement des Apôtres, assument pour un merveilleux échange toutes les richesses des nations qui ont été données au Christ en héritage (cfr *Ps* 2, 8). Elles empruntent aux coutumes et aux traditions de leurs peuples, à leur sagesse, à leur science, à leurs arts, à leurs disciplines, tout ce qui peut contribuer à confesser la gloire du Créateur, mettre en lumière la grâce du Sauveur, et ordonner comme il le faut la vie chrétienne[5].

5. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 13.

Pour obtenir ce résultat, il est nécessaire que dans chaque grand territoire socio-culturel, soit encouragée une réflexion théologique telle que, à la lumière de la Tradition de l'Eglise universelle, les faits et les paroles révélés par Dieu, consignés dans les Saintes Lettres, expliqués par les Pères de l'Eglise et le Magistère, seront soumis à un nouvel examen. Ainsi on saisira plus nettement par quelles voies « la foi », compte tenu de la philosophie et de la sagesse des peuples, peut « chercher l'intelligence », et de quelles manières les coutumes, le sens de la vie, l'ordre social peuvent s'accorder avec les mœurs que fait connaître la révélation divine. Ainsi apparaîtront les voies vers une plus profonde adaptation dans toute l'étendue de la vie chrétienne. De cette manière, toute apparence de syncrétisme et de faux particularisme sera évitée, la vie chrétienne sera ajoutée au génie et au caractère de chaque culture [6] ; les traditions particulières avec les qualités propres, éclairées par la lumière de l'Evangile, de chaque famille des nations, seront assumées dans l'unité catholique. Enfin les nouvelles Eglises particulières, enrichies de leurs traditions, auront leur place dans la communion ecclésiastique, la Primauté de la Chaire de Pierre, qui préside à tout le rassemblement de la Charité [7], demeurant intacte.

Il faut donc souhaiter, — bien plus il convient tout à fait — que les Conférences Episcopales, dans les limites de chaque grand territoire socio-culturel, s'unissent de telle manière qu'elles puissent en plein accord et en mettant en commun leurs avis, poursuivre ce propos d'adaptation.

Chapitre IV. — LES MISSIONNAIRES

23. [*La vocation missionnaire*]. Bien qu'à tout disciple du Christ incombe pour sa part la charge de répandre la foi [1], le Christ Seigneur appelle toujours d'entre ses disciples, ceux qu'il veut pour qu'ils soient avec lui et pour les envoyer prêcher aux peuples païens (cfr *Mc* 3, 13 ss). Aussi par l'Esprit Saint, qui partage comme il lui plaît les charismes pour le bien de l'Eglise (*1 Co* 12, 11), inspire-t-il la vocation missionnaire dans le cœur des individus et suscite-t-il en même temps dans l'Eglise des Instituts [2] qui se chargent, comme d'un office propre, de la mission d'évangélisation qui appartient à toute l'Eglise.

Ils sont en effet marqués d'une vocation spéciale, ceux qui doués d'un caractère naturel adapté, qui étant capables par leurs qualités et leur intelligence, sont prêts à assumer [3] l'œuvre missionnaire, qu'ils soient autochtones ou étrangers : prêtres, religieux, laïcs. Envoyés par l'autorité légitime, ils partent dans la foi et l'obéissance vers ceux qui sont loin du Christ, mis à part pour l'œuvre en vue de laquelle ils ont été choisis (cfr *Ac* 13, 2) comme ministres de l'Evangile « pour que l'offrande des païens soit agréée, étant sanctifiée par l'Esprit Saint » (*Rm* 15, 16).

24. [*La spiritualité missionnaire*]. Par ailleurs, à Dieu qui l'appelle, l'homme doit répondre d'une manière telle que, sans consulter la chair ni le sang (cfr *Gal.* 1, 16), il s'attache tout entier à l'œuvre de l'Evangile. Mais cette réponse ne peut être donnée qu'à l'invitation et avec la force de l'Esprit Saint. L'envoyé

---

6. Cfr Alloc. de Paul VI à la canonisation des Martyrs de l'Ouganda (*A.A.S.* 1964, 908).
7. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 13.
1. Const. dogm. *Lumen gentium*, 17.
2. Sous le nom d'Instituts, sont compris les Ordres, les Congrégations, les Instituts et les Associations qui travaillent dans les Missions.
3. Cfr Pie XI, *Rerum Ecclesiae* (*A.A.S.* 1926, 69-71) ; Pie XII, *Saeculo exeunte* (*A.A.S.* 1940, 256) ; *Evangelii Praecones* (*A.A.S.* 1951, 506).

entre en effet dans la vie et la mission de Celui qui « s'est anéanti en prenant la forme d'esclave » (*Ph* 2, 7). Il doit donc être prêt à se maintenir pour la vie dans sa vocation, à renoncer à lui-même et à tout ce qu'il a possédé jusque-là et à « se faire tout à tous » (*1 Co* 9, 22).

Annonçant l'Evangile parmi les peuples païens, il doit faire connaître avec confiance le mystère du Christ, dont il est l'ambassadeur, de telle manière qu'en Lui il ait l'audace de parler comme il le faut (cfr *Ep* 6, 19 ss ; *Ac* 4, 31) sans rougir du scandale de la croix. Suivant les traces de son Maître qui est doux et humble de cœur, il doit montrer que son joug est suave et son fardeau léger (*Mt* 11, 29 ss). Par une vie véritablement évangélique[4], par une grande constance, par la longanimité, par la douceur, par une charité sans feinte (cfr *2 Co* 6, 4 ss), il doit rendre témoignage à son Seigneur, si c'est nécessaire, jusqu'à l'effusion du sang. Il *obtiendra* de Dieu courage et force pour reconnaître que, dans les multiples tribulations et la très profonde pauvreté qu'il expérimente, se trouve une abondance de joie (cfr *2 Co* 8, 2). Il doit être persuadé que l'obéissance est la vertu particulière du ministre du Christ, qui a racheté le genre humain par son obéissance.

Les prédicateurs de l'Evangile doivent se garder de négliger la grâce qui est en eux ; ils doivent se renouveler de jour en jour par une transformation spirituelle (cfr *1 Tm* 4, 14 ; *Ep* 4, 23 ; *2 Co* 4, 16). Les Ordinaires et les Supérieurs devront à époques fixes réunir les missionnaires pour qu'ils soient fortifiés dans l'espérance de leur vocation et renouvelés dans leur ministère apostolique ; des maisons adaptées pourront même être organisées dans ce but.

25. [*Formation spirituelle et morale*]. Le futur missionnaire doit être préparé à une si noble tâche par une formation spirituelle et morale spéciale[5]. Il doit être prompt à prendre des initiatives, avoir de la constance pour mener à bout ses œuvres, persévérer dans les difficultés ; il doit supporter patiemment, courageusement, la solitude, la fatigue, le travail stérile. Il ira au-devant des hommes franchement, le cœur largement ouvert ; il entreprendra de bon cœur les tâches qui lui auront été confiées ; il s'adaptera généreusement aux mœurs différentes des peuples, aux situations changeantes ; en plein accord avec ses frères, dans une charité réciproque, il leur apportera son travail et son aide, et à tous ceux qui se consacrent à la même besogne, en sorte qu'ils soient, à l'imitation de la communauté apostolique, un seul cœur et une seule âme (cfr *Ac* 2, 42 ; 4, 32).

Déjà pendant le temps de la formation, ces dispositions d'âme doivent être soigneusement cultivées, élevées et nourries par la vie spirituelle. Pénétré d'une foi vive et d'une espérance inébranlable, le missionnaire doit être un homme de prière ; il doit être enflammé d'un esprit de force, d'amour, de maîtrise de soi (cfr *2 Tm* 1, 7) ; il doit apprendre à se suffire avec ce qu'il a (cfr *Ph* 4, 11) ; par l'esprit de sacrifice, il doit porter en lui l'état de mort de Jésus, afin que la vie de Jésus opère en ceux à qui il est envoyé (cfr *2 Co* 4, 10 ss) ; par zèle des âmes, il doit de tout cœur tout dépenser et en outre se dépenser lui-même pour les âmes (cfr *2 Co* 12, 15 ss), au point que « par l'exercice quotidien de sa tâche, il grandisse dans l'amour de Dieu et du prochain »[6]. C'est ainsi que, obéissant à la volonté du Père avec le Christ, il continuera la mission du Christ sous l'autorité hiérarchique de l'Eglise, et collaborera au mystère du salut.

---

4. Cfr Benoît XV, *Maximum illud* (*A.A.S.* 1919, 449-450).

5. Cfr Benoît XV, *Maximum illud* (*A.A.S.* 1919, 448-449) ; Pie XII, *Evangelii Praecones* (*A.A.S.* 1951, 507). Dans la formation des missionnaires prêtres, il faut tenir compte aussi de ce qui est décidé dans le Décret *Sur la formation sacerdotale* (Vatican II).

6. Const. dogm. *Lumen gentium*, 41.

26. [*Formation doctrinale et apostolique*]. Ceux qui seront envoyés vers les divers peuples, doivent être comme de bons ministres du Christ nourris « des enseignements de la foi et de la bonne doctrine » (*1 Tm* 4, 6), qu'ils puiseront *avant tout dans les Saintes Ecritures, approfondissant le mystère du Christ dont* ils seront les hérauts et les témoins.

C'est pourquoi tous les missionnaires — prêtres, frères, sœurs, laïcs — doivent être préparés et formés chacun selon sa situation, afin de n'être pas trouvés inférieurs aux exigences de leur future tâche[7]. Dès le début déjà, leur formation doctrinale doit être organisée de telle manière qu'elle embrasse l'universalité de l'Eglise et la diversité des nations. Cela vaut pour toutes les disciplines par lesquelles ils sont préparés à s'acquitter de leur ministère, et des autres sciences dont ils seront utilement instruits, afin qu'ils aient une connaissance générale des peuples, des cultures, des religions, tournée non seulement vers le passé, mais aussi vers le présent. Quiconque en effet doit aborder un autre peuple doit faire beaucoup de cas de son patrimoine, de ses langues, de ses mœurs. Il est donc souverainement nécessaire au futur missionnaire de s'adonner aux études missiologiques, c'est-à-dire de connaître la doctrine et les règles de l'Eglise sur l'activité missionnaire, de savoir quels chemins les messagers de l'Evangile ont *parcourus au cours des siècles, ainsi que la situation actuelle des missions, en* même temps que les méthodes jugées actuellement plus efficaces[8].

Bien que cette formation complète doive être pénétrée de sollicitude pastorale, une formation apostolique particulière et bien ordonnée doit être proposée, tant par des cours que par des exercices pratiques[9].

Le plus grand nombre possible de frères et de sœurs doivent être instruits convenablement de l'art de la catéchèse, y être préparés, afin de pouvoir collaborer davantage encore à l'apostolat.

Même à ceux qui assument pour une période seulement un rôle dans l'activité missionnaire, il est nécessaire d'acquérir une formation en rapport avec leur situation.

Ces diverses sortes de préparation doivent être complétées dans les pays auxquels ils sont envoyés, de sorte que les missionnaires connaissent de manière plus étendue l'histoire, les structures sociales, les coutumes des peuples, qu'ils approfondissent l'ordre moral, les préceptes religieux ainsi que les idées intimes qu'ils ont conçues selon leurs traditions sacrées sur Dieu, le monde et l'homme[10]. Ils doivent apprendre les langues jusqu'à pouvoir les utiliser aisément et correctement, et trouver ainsi un accès plus facile à l'esprit et au cœur des hommes[11]. En outre ils doivent être initiés aux besoins pastoraux particuliers du pays.

Certains missionnaires devront être préparés d'une manière plus approfondie auprès des Instituts Missiologiques ou d'autres Facultés ou Universités, afin de pouvoir s'acquitter plus efficacement de fonctions spéciales[12] et rendre service par leur science aux autres missionnaires dans l'exercice de leur activité (missionnaire), qui de nos jours surtout présente tant de difficultés et qui est si

---

7. Cfr Benoît XV, *Maximum illud* (*A.A.S.* 1919, 440) ; Pie XII, *Evangelii Praecones* (*A.A.S.* 1951, 507).

8. Benoît XV, *Maximum illud* (*A.A.S.* 1919, 488) ; Décret de la Propagande du 20 mai 1923 (*A.A.S.* 1923, 369-370) ; Pie XII, *Saeculo exeunte* (*A.A.S.* 1940, 256) ; *Evangelii Praecones* (*A.A.S.* 1951, 507) ; Jean XXIII, *Princeps Pastorum* (*A.A.S.* 1959, 843-844).

9. Décret *Sur la formation sacerdotale,* 19-21 ; Const. apost. *Sedes Sapientiae* avec les Statuts généraux.

10. Pie XII, *Evangelii Praecones* (*A.A.S.* 1951, 523-524).

11. Benoît XV, *Maximum illud* (*A.A.S.* 1919, 448) ; Pie XII, *Evangelii Praecones* (*A.A.S.* 1951, 507).

12. Cfr Pie XII, *Fidei Donum* (*A.A.S.* 1957, 234).

nécessaire. Il est en outre tout à fait souhaitable que les Conférences Episcopales Régionales aient à leur disposition un bon nombre de compétences de ce genre, et qu'elles usent avec fruit de leur science et de leur expérience dans les difficultés que rencontre leur tâche. On ne doit pas non plus manquer d'hommes qui sachent utiliser les instruments techniques et les moyens de communication sociale, dont tous doivent apprécier hautement l'importance.

27. [*Les Instituts qui travaillent dans les missions*]. Tout cela, bien que nécessaire de façon absolue à quiconque est envoyé aux nations, peut à peine être vraiment réalisé par des individus. L'œuvre missionnaire elle-même, au témoignage de l'expérience, ne pouvant non plus être accomplie par des isolés, une vocation commune a rassemblé les personnes en des Instituts, dans lesquels, en mettant en commun leurs forces, elles pourront recevoir une formation adaptée et s'acquitter de cette œuvre au nom de l'Eglise et selon la volonté de l'autorité hiérarchique. Depuis des siècles nombreux, ces Instituts ont porté le poids du jour et de la chaleur, soit qu'ils se dévouent totalement au labeur missionnaire, soit que cette activité absorbe une partie seulement de leurs efforts. Souvent d'immenses territoires leur ont été confiés par le Saint-Siège pour être évangélisés ; ils y ont rassemblé pour Dieu un nouveau peuple, une Eglise locale qui adhère à ses propres pasteurs. Ces Eglises qu'ils ont fondées par leurs sueurs, bien plus encore par leur sang, ils seront à leur service par leur zèle et leur expérience en une collaboration fraternelle, soit en prenant la charge des âmes, soit en s'acquittant de fonctions spéciales en vue du bien commun.

Parfois, pour toute l'étendue d'une région, ils assumeront certaines tâches plus urgentes, par exemple l'évangélisation de groupes humains ou de peuples qui n'auraient pas encore, pour diverses raisons, reçu le message évangélique, ou qui jusqu'ici lui ont résisté [13].

Si besoin est, ils doivent être prêts à former et à aider de leur expérience ceux qui se consacrent pour un temps à l'activité missionnaire.

Pour ces raisons, et comme il existe encore des peuples nombreux qu'il faut amener au Christ, les Instituts demeurent souverainement nécessaires.

Chapitre V. — LA COORDINATION DE L'ACTIVITE MISSIONNAIRE

28. [*Introduction*]. Les chrétiens, puisqu'ils ont des charismes différents (cfr *Rm* 12, 6) doivent collaborer à l'Evangile chacun selon ses possibilités, ses moyens, son charisme et son ministère (cfr *1 Co* 3, 10) ; tous par conséquent, ceux qui sèment et ceux qui moissonnent (cfr *Jn* 4, 37), ceux qui plantent et ceux qui arrosent, il faut qu'ils soient un (cfr *1 Co* 3, 8), afin que « tendant tous librement et de manière ordonnée à la même fin » [1], ils dépensent leurs forces d'un même cœur pour la construction de l'Eglise.

C'est pourquoi les travaux des Annonciateurs de l'Evangile et l'aide des autres chrétiens doivent être dirigés et liés les uns aux autres de telle manière que « tout se fasse selon l'ordre » (*1 Co* 14, 40) dans tous les domaines de l'activité et de la coopération missionnaires.

29. [*Organisation générale*]. La charge d'annoncer l'Evangile par toute la terre étant en premier lieu l'affaire du Corps Episcopal [2], le Synode des Evêques ou

13. Cfr Décret *Sur le ministère et la vie des Prêtres*, 10, où il est question des Diocèses, des Prélatures personnelles et autres questions semblables.

1. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 18.

2. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 23.

« Conseil stable d'Evêques pour l'Eglise universelle » [3] doit avoir, parmi les affaires d'importance générale [4], un souci spécial de l'activité missionnaire, qui est une charge très importante et très sacrée de l'Eglise [5].

Pour toutes les Missions et pour toute l'activité missionnaire, il faut qu'il n'y ait qu'un seul Dicastère compétent, celui de la « Propagande », par qui doivent être dirigées et coordonnées par toute la terre l'œuvre missionnaire et la coopération missionnaire ; cependant, le droit des Eglises Orientales demeure sauf [6].

Bien que l'Esprit Saint suscite de diverses manières l'esprit missionnaire dans l'Eglise de Dieu ; bien qu'il ne soit pas rare que l'action de l'Esprit prévienne l'action de ceux à qui il appartient de gouverner la vie de l'Eglise, ce Dicastère doit cependant pour sa part promouvoir la vocation et la spiritualité missionnaires, le zèle et la prière pour les missions, et publier à leur sujet des informations authentiques et valables. C'est par lui que doivent être suscités et répartis, selon les besoins plus urgents des régions, les missionnaires. C'est par lui que doit être établi un plan rationnel d'action ; de lui que doivent provenir les normes directrices et les principes adaptés en vue de l'évangélisation ; par lui que doivent être données les impulsions. C'est par lui que doit être lancée et coordonnée une récolte efficace de ressources qui seront distribuées en tenant compte de la nécessité ou de l'utilité et de l'étendue des territoires, du nombre des fidèles et des infidèles, des œuvres et des Instituts, des ministres et des missionnaires.

En union avec le Secrétariat pour favoriser l'unité des chrétiens, il doit chercher les moyens de procurer et d'organiser la collaboration fraternelle ainsi que la bonne entente avec les initiatives missionnaires d'autres communautés chrétiennes, afin que le scandale de la division soit supprimé dans la mesure du possible.

Aussi est-il nécessaire que ce Dicastère soit autant un instrument d'administration qu'un organe de direction dynamique, qui use de méthodes scientifiques et de moyens adaptés aux conditions de notre temps, c'est-à-dire en tenant compte de la recherche actuelle en théologie, en méthodologie, et en pastorale missionnaire.

Dans la direction de ce Dicastère, doivent avoir une part active avec voix délibérative, des représentants choisis de tous ceux qui collaborent à l'œuvre missionnaire : Evêques du monde entier, après consultation des Conférences Episcopales ; directeurs des Instituts et des Oeuvres Pontificales, selon des modes et des méthodes à établir par le Pontife Romain. Tous ces représentants, qui seront convoqués à dates fixes, exerceront, sous l'autorité du Souverain Pontife, la direction suprême de toute l'œuvre missionnaire.

Un groupe permanent d'experts consulteurs, de science ou d'expérience éprouvée, doit être à la disposition de ce Dicastère. Il leur appartiendra entre autres choses de recueillir des informations opportunes sur la situation locale des diverses régions et la mentalité des divers groupes d'hommes, sur les méthodes d'évangélisation à employer, et de proposer des conclusions scientifiquement fondées pour l'œuvre et la coopération missionnaires.

Les Instituts de religieuses, les œuvres régionales pour les missions, les organisations de laïcs, particulièrement les organisations internationales, doivent être représentées de la manière qui convient.

---

3. Cfr Motu proprio *Apostolica Sollicitudo,* 15 septembre 1965.
4. Cfr Paul VI, Alloc. au Concile le 21 novembre 1964 (*A.A.S.* 1964).
5. Cfr Benoît XV, *Maximum illud* (*A.A.S.* 1919, 39-40).
6. Si pour des raisons diverses, des missions sont encore pour un temps soumises à d'autres Dicastères, il est utile que ces Dicastères aient des rapports avec la Sacrée Congrégation de la Propagande, pour que dans l'organisation et la direction de toutes les Missions, une méthode et une norme absolument constante et uniforme puisse exister.

30. [*Organisation locale dans les missions*]. Pour que dans l'exercice de l'œuvre missionnaire elle-même les buts soient atteints et les résultats obtenus, tous ceux qui travaillent à la mission doivent avoir « un seul cœur et une seule âme » (*Ac* 4, 32).

C'est le rôle de l'Evêque, comme chef et centre de l'unité dans l'apostolat diocésain, de promouvoir l'activité missionnaire, de la diriger, de la coordonner, de telle manière pourtant que soit sauvegardée et encouragée la spontanéité de ceux qui ont une part dans cette œuvre. Tous les missionnaires, même les religieux exempts, sont soumis à son pouvoir dans les diverses œuvres qui regardent l'exercice de l'apostolat sacré[7]. En vue d'une meilleure coordination, l'Evêque doit constituer, dans la mesure du possible, un Conseil pastoral, auquel les clercs, les religieux et les laïcs prendront part au moyen de délégués choisis. L'Evêque doit veiller en outre à ce que l'activité apostolique ne soit pas limitée aux seuls convertis, mais à ce qu'une part équitable d'ouvriers et de subsides soit destinée à l'évangélisation des non-chrétiens.

31. [*Coordination régionale*]. Les Conférences Episcopales doivent traiter en commun des questions plus graves et des problèmes plus urgents, sans négliger cependant les différences locales[8]. Pour qu'on ne gaspille pas une quantité déjà insuffisante de personnes et de ressources ; pour qu'on ne multiplie pas sans nécessité les initiatives, il est recommandé de fonder, en mettant en commun les forces, des œuvres qui serviront au bien de tous, comme sont les séminaires, les écoles supérieures et techniques, les centres pastoraux, catéchétiques, liturgiques ainsi que des centres de moyens de communication sociale.

Une coopération de ce genre doit être établie aussi, selon l'opportunité, entre diverses Conférences Episcopales.

32. [*Organisation de l'activité des Instituts*]. Il est utile aussi de coordonner les activités menées par les Instituts ou les Associations Ecclésiastiques. Tous, de quelque genre qu'ils soient, en tout ce qui regarde l'activité missionnaire elle-même, doivent obéir à l'Ordinaire du lieu. Aussi sera-t-il très utile de conclure des conventions particulières, qui règleront les rapports entre l'Ordinaire du lieu et le Supérieur de l'Institut.

Quand un territoire a été confié à un Institut, le Supérieur Ecclésiastique et l'Institut auront à cœur de tout diriger vers ce but : que le nouvelle communauté chrétienne grandisse et devienne une Eglise locale qui en temps opportun sera gouvernée par son propre Pasteur avec son clergé.

Quand cesse le mandat sur un territoire, naît une nouvelle situation. Alors les Conférences Episcopales et les Instituts doivent établir par délibération commune les règles qui doivent diriger les rapports entre les Ordinaires des lieux et les Instituts[9]. Il appartient au Saint-Siège d'esquisser les principes généraux selon lesquels les conventions régionales ou même particulières doivent être conclues.

Bien que les Instituts soient prêts à continuer l'œuvre commencée, en collaborant au ministère ordinaire du soin des âmes, cependant, à mesure que croîtra le clergé local, il faudra pourvoir à ce que les Instituts, dans la mesure compatible avec leur but, demeurent fidèles au diocèse lui-même, en y assumant généreusement des œuvres spéciales ou quelque région.

33. [*Coordination entre les Instituts*]. Il faut que les Instituts, qui dans le même territoire s'appliquent à l'activité missionnaire, trouvent les voies et les modes selon lesquels leurs œuvres seront coordonnées. C'est pourquoi sont de très

---

7. Cfr Décret *Sur la charge pastorale des Evêques dans l'Eglise*, 35, 4.
8. Cfr Décret *Sur la charge pastorale des Evêques dans l'Eglise*, 36-38.
9. Cfr Décret *Sur la charge pastorale des Evêques dans l'Eglise*, 35, 5-6.

grande utilité les Conférences de Religieux et les Unions de Religieuses, dans lesquelles tous les Instituts d'une même nation ou d'une même région ont leur part. Ces Conférences doivent rechercher ce qui peut être fait en mettant en commun les efforts ; elles doivent entretenir d'étroites relations avec les Conférences Episcopales.

Tout cela, il convient de l'étendre pour une raison semblable à la collaboration des Instituts missionnaires dans les pays dont ils sont originaires, en sorte que les questions et les initiatives communes puissent être résolues plus facilement et à moindres frais, comme la formation doctrinale des futurs missionnaires, les cours pour les missionnaires, les relations à entretenir avec les autorités publiques ou les organes internationaux et supranationaux.

34. [*Coordination entre les Instituts scientifiques*]. L'exercice régulier et ordonné de l'activité missionnaire exige que les ouvriers évangéliques soient préparés scientifiquement à leur mission, particulièrement au dialogue avec les religions et les cultures non chrétiennes, et que dans l'exécution elle-même ils soient aidés efficacement. On désire donc que, en faveur des missions, collaborent fraternellement et généreusement entre eux les divers Instituts qui cultivent la missiologie et d'autres disciplines ou arts utiles aux missions, comme l'ethnologie et la linguistique, l'histoire et la science des religions, la sociologie, les arts pastoraux, et autres choses semblables.

Chapitre VI. — LA COOPERATION

35. [*Introduction*]. L'Eglise étant tout entière missionnaire, et l'œuvre de l'évangélisation, devoir fondamental du Peuple de Dieu, le Saint Concile invite tous les chrétiens à une profonde rénovation intérieure, afin qu'ayant une conscience vive de leur propre responsabilité dans la diffusion de l'Evangile, ils assument leur part dans l'œuvre missionnaire auprès des païens.

36. [*Devoir missionnaire du Peuple de Dieu tout entier*]. Comme membres du Christ vivant, auquel ils ont été incorporés et configurés par le Baptême ainsi que par la Confirmation et l'Eucharistie, tous les fidèles sont obligés de coopérer à l'expansion et au développement de Son Corps, pour l'amener le plus vite possible à sa plénitude (*Ep* 4, 13).

C'est pourquoi tous les fils de l'Eglise doivent avoir une vive conscience de leur responsabilité à l'égard du monde, nourrir en eux un esprit véritablement catholique et dépenser leurs forces pour l'œuvre de l'évangélisation. Cependant, que tous le sachent, leur premier et leur plus important devoir pour la diffusion de la foi, c'est de vivre profondément leur vie chrétienne. Car leur ferveur au service de Dieu, leur charité à l'égard des autres apporteront un nouveau souffle spirituel à l'Eglise tout entière, qui apparaîtra comme un signal levé pour les nations (cfr *Is* 11, 12), « la lumière du monde » (*Mt* 5, 14), et « le sel de la terre » (*Mt* 5, 13). Ce témoignage de la vie obtiendra plus facilement son effet s'il est donné conjointement avec d'autres groupements chrétiens, selon les prescriptions du Décret sur l'Oecuménisme, 12[1].

Cet esprit renouvelé amènera à offrir spontanément à Dieu des prières et des œuvres de pénitence pour qu'Il féconde de sa grâce l'œuvre des missionnaires ; il amènera l'éclosion de vocations missionnaires, et l'afflux des ressources dont les missions ont besoin.

Pour que tous et chacun des chrétiens connaissent exactement la situation présente de l'Eglise dans le monde, et qu'ils entendent la voix des multitudes qui crient : « Viens à notre aide » (cfr *Ac* 16, 9), on donnera, en employant les

1. Cfr Décret *Sur l'Oecuménisme*, 12.

moyens modernes de communication sociale, de telles nouvelles missionnaires que, prenant conscience de ce que l'activité missionnaire est la leur, ils ouvrent leur cœur aux besoins si immenses et si profonds des hommes, et puissent leur venir en aide.

Nécessaire aussi est la coordination des nouvelles et la coopération avec les organes nationaux et internationaux.

37. [*Devoir missionnaire des communautés chrétiennes*]. Puisque le Peuple de Dieu vit dans des communautés, diocésaines et paroissiales surtout, et que c'est dans ces communautés que d'une certaine manière il se montre visible, c'est aussi aux communautés qu'il appartient de rendre témoignage au Christ devant les nations.

La grâce du renouvellement ne peut croître dans les communautés à moins que chacune d'entre elles n'étende le rayon de sa charité jusqu'aux extrémités de la terre, et qu'elle n'ait pour ceux qui sont loin, une sollicitude semblable à celle qu'elle a pour ceux qui sont ses propres membres.

C'est ainsi que la communauté tout entière prie, coopère, exerce une activité parmi les peuples païens, par l'intermédiaire de ses fils que Dieu choisit pour cette fonction si magnifique.

Il sera très utile, pourvu qu'on ne laisse pas de côté l'œuvre missionnaire universelle, de garder contact avec les missionnaires sortis de la communauté elle-même, ou avec une paroisse ou un diocèse des missions, afin que la communion entre les communautés devienne visible et tourne à l'édification mutuelle.

38. [*Devoir missionnaire des Evêques*]. Tous les Evêques, en tant que membres du Corps Episcopal qui succède au Collège des Apôtres, ont été consacrés non seulement pour un diocèse, mais pour le salut du monde entier. Le commandement du Christ de prêcher l'Evangile à toute créature (*Mc* 16, 15) les atteint premièrement et directement, avec Pierre et en dépendance de Pierre. De là naît cette communion et coopération des Eglises aujourd'hui si nécessaire pour continuer l'œuvre de l'évangélisation. En vertu de cette communion, chacune des Eglises porte la sollicitude de toutes les autres ; les Eglises se font connaître réciproquement leurs propres besoins ; elles se communiquent mutuellement leurs biens, puisque l'extension du Corps du Christ est la fonction du Collège Episcopal tout entier[2].

Dans son diocèse, avec lequel il ne fait qu'un, l'Evêque, quand il anime, fait avancer, dirige l'œuvre missionnaire, rend présent et pour ainsi dire visible l'esprit et l'ardeur missionnaire du Peuple de Dieu, en sorte que le diocèse tout entier devient missionnaire.

Il appartiendra à l'Evêque de susciter dans son peuple, surtout parmi les infirmes et les affligés, des âmes qui offrent à Dieu, de tout leur cœur, pour l'évangélisation du monde, prières et œuvres de pénitence ; d'encourager volontiers des vocations de jeunes et de clercs pour les Instituts missionnaires, acceptant avec reconnaissance que Dieu en choisisse certains pour entrer dans l'activité missionnaire de l'Eglise ; d'exhorter et d'aider les Congrégations diocésaines à assumer leur part propre dans les missions ; de promouvoir auprès de ses fidèles les œuvres des Instituts missionnaires, mais particulièrement les Oeuvres Pontificales Missionnaires. Car c'est à ces Oeuvres qu'à bon droit doit être attribuée la première place, puisqu'elles sont des moyens pour pénétrer les catholiques, dès leur enfance, d'un esprit vraiment universel et missionnaire, et pour provoquer une collecte efficace de subsides au profit de toutes les missions selon les besoins de chacune[3].

---

2. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 23-24.

3. Cfr Benoît XV, *Maximum illud* (*A.A.S.* 1919, 453-454) ; Pie XI, *Rerum Ecclesiae* (*A.A.S.* 1926, 71-73) ; Pie XII, *Evangelii Praecones* (*A.A.S.* 1951, 525-526) ; Id., *Fidei donum* (*A.A.S.* 1957, 241).

Puisque de jour en jour augmente le besoin d'ouvriers dans la vigne du Seigneur, et que des prêtres diocésains désirent avoir eux aussi un rôle toujours plus grand dans l'évangélisation du monde, le Saint Concile souhaite vivement que les Evêques, réfléchissant à la très grave pénurie de prêtres qui empêche l'évangélisation de nombreuses régions, envoient à des diocèses manquant de clergé quelques-uns de leurs meilleurs prêtres qui se proposent pour l'œuvre missionnaire, une fois achevée la préparation nécessaire ; ces prêtres y accompliront en esprit de service, au moins pour une période, le ministère des missions [4].

Pour que l'activité missionnaire des Evêques puisse s'exercer plus efficacement au profit de l'Eglise tout entière, il est utile que les Conférences Episcopales règlent les affaires qui ont trait à la coopération ordonnée de leur propre région.

Dans leurs Conférences, que les Evêques traitent des prêtres du clergé diocésain à consacrer à l'évangélisation des nations ; de la somme déterminée, proportionnée à ses propres revenus, que chaque diocèse est tenu de donner chaque année pour l'œuvre des missions [5] ; de la direction et de l'organisation des modes et des moyens qui viennent directement en aide aux missions ; de l'aide à apporter aux Instituts missionnaires et aux séminaires du clergé diocésain pour les missions, et si besoin est, de leur fondation ; de l'encouragement à donner à des liens plus étroits entre ces Instituts et les diocèses.

Il appartient de même aux Conférences épiscopales d'établir et de promouvoir les œuvres qui permettent de recevoir fraternellement et d'entourer d'un soin pastoral convenable, ceux qui pour cause de travail et d'étude quittent les territoires de mission pour vivre à l'étranger. C'est par ces immigrants que les peuples éloignés deviennent proches d'une certaine manière, et qu'aux communautés qui sont chrétiennes de longue date est offerte l'occasion d'entreprendre le dialogue avec les nations qui n'ont pas encore entendu l'Evangile, et de leur montrer, dans le service d'amour et d'aide dont ils s'acquittent, l'authentique visage du Christ [6].

39. [*Devoir missionnaire des Prêtres*]. Les Prêtres représentent le Christ et sont les collaborateurs de l'Ordre épiscopal dans la triple fonction sacrée qui, de sa nature, a trait à la mission de l'Eglise [7]. Ils doivent donc comprendre à fond que leur vie a été consacrée aussi au service des missions. Puisque par leur ministère propre — qui consiste principalement dans l'Eucharistie, laquelle donne à l'Eglise sa perfection — ils sont en communion avec le Christ Tête et amènent d'autres êtres à cette communion, ils ne peuvent pas ne pas sentir combien il manque encore à la plénitude du Corps, et par conséquent tout ce qu'il faut encore faire pour qu'il s'accroisse de jour en jour. Ils ordonneront donc leur sollicitude pastorale de manière qu'elle soit utile à l'expansion de l'Evangile chez les non-chrétiens.

Dans leur charge pastorale, les Prêtres stimuleront et entretiendront parmi les fidèles le zèle pour l'évangélisation du monde, en les instruisant, par la catéchèse et la prédication, de la mission qu'a l'Eglise d'annoncer le Christ aux païens ; en enseignant aux familles chrétiennes la nécessité et l'honneur de cultiver des vocations missionnaires parmi leurs propres fils et filles ; en encourageant chez les jeunes des écoles et des associations catholiques la ferveur missionnaire, en sorte que de futurs prédicateurs de l'Evangile sortent de leurs rangs. Ils doivent apprendre aux fidèles à prier pour les missions ; ne pas rougir de leur demander des aumônes pour les missions, devenus comme des mendiants pour le Christ et le salut des âmes [8].

---

4. Cfr Pie XII, *Fidei donum* (*A.A.S.* 1957, 245-246).
5. Décret *Sur la charge pastorale des Evêques*, 6.
6. Pie XII, *Fidei donum* (*A.A.S.* 1957, 245).
7. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 28.
8. Cfr Pie XI, *Rerum Ecclesiae* (*A.A.S.* 1926, 72).

Les Professeurs des Séminaires et des Universités enseigneront aux jeunes la véritable situation du monde et de l'Eglise, pour que la nécessité d'une évangélisation plus poussée des non-chrétiens ressorte mieux à leurs yeux et nourrisse leur zèle. Dans l'enseignement des disciplines dogmatiques, bibliques, morales et historiques, ils devront mettre en lumière les aspects missionnaires qui y sont contenus, afin que de cette manière la conscience missionnaire soit formée chez les futurs prêtres.

40. [*Devoir missionnaire des Instituts de perfection*]. Les Instituts religieux, de vie contemplative et apostolique, ont eu jusqu'ici et ont une très grande part dans l'évangélisation du monde. Leurs mérites, le Saint Concile les reconnaît de grand cœur, et rend grâces à Dieu pour tant de sacrifices acceptés pour la gloire de Dieu et le service des âmes ; il les exhorte à persévérer sans défaillance dans l'œuvre commencée, puisqu'ils savent que la vertu de charité, qu'ils sont tenus de pratiquer de façon plus parfaite du fait de leur vocation, les pousse et les oblige à un esprit et à un travail vraiment catholiques [9].

Les Instituts de vie contemplative, par leurs prières, leurs œuvres de pénitence, leurs épreuves, ont une très grande importance dans la conversion des âmes, puisque c'est Dieu qui envoie à notre prière des ouvriers dans sa moisson (cfr *Mt 9*, 38), ouvre les cœurs des non-chrétiens pour qu'ils écoutent l'Evangile (cfr *Ac* 16, 14), et féconde dans leurs cœurs la parole du salut (cfr *1 Co* 3, 7). Bien plus ces Instituts sont invités à fonder des maisons dans les territoires des missions, comme un certain nombre l'ont fait déjà, afin que, y menant leur vie d'une manière adaptée aux traditions authentiquement religieuses des peuples, ils rendent parmi les non-chrétiens un magnifique témoignage de la majesté et de la charité de Dieu, et de l'union dans le Christ.

Les Instituts de vie apostolique, qu'ils poursuivent ou non une fin strictement missionnaire, doivent se poser sincèrement devant Dieu la question de savoir s'ils peuvent étendre leur activité en vue de l'expansion du Règne de Dieu parmi les païens ; s'ils peuvent laisser à d'autres certains ministères, de façon à dépenser leurs forces pour les missions ; s'ils peuvent entreprendre une activité dans les missions, en adaptant, si c'est nécessaire, leurs Constitutions, mais cependant selon l'esprit du Fondateur ; si leurs membres prennent part selon leurs forces à l'activité missionnaire ; si leur façon habituelle de vivre est un témoignage de l'Evangile, vraiment adapté au caractère et à la situation du peuple.

Puisque, sous l'inspiration du Saint-Esprit, s'accroissent de jour en jour dans l'Eglise les Instituts séculiers, leur aide, sous l'autorité de l'Evêque, peut être, à des titres multiples, fructueuse dans les missions comme signe d'un don plénier à l'évangélisation du monde.

41. [*Devoir missionnaire des laïcs*]. Les laïcs coopèrent à l'œuvre d'évangélisation de l'Eglise et participent à titre de témoins, et en même temps d'instruments vivants, à sa mission salvifique [10], surtout si appelés par Dieu ils sont pris par les Evêques pour cette œuvre.

Dans les terres déjà chrétiennes, les laïcs coopèrent à l'œuvre de l'évangélisation en développant en eux-mêmes et chez les autres la connaissance et l'amour des missions, en faisant naître des vocations dans leur propre famille, dans les associations catholiques et les écoles, en offrant des subsides de toute sorte, afin que le don de la foi, qu'ils ont reçu gratuitement, puisse être aussi donné à d'autres.

Dans les territoires des missions, les laïcs, soit étrangers soit autochtones, doivent enseigner dans les écoles, avoir la gestion des affaires temporelles, collaborer à l'activité paroissiale et diocésaine, établir et promouvoir les diverses

9. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 44.
10. Cfr *Ibid.* A3, 35.

formes de l'apostolat des laïcs, pour que les fidèles des jeunes Eglises puissent assurer le plus vite possible leur propre part dans la vie de l'Eglise [11].

Enfin les laïcs doivent apporter volontiers leur coopération économico-sociale aux peuples en voie d'évolution ; cette coopération est d'autant plus à louer qu'elle vise à fonder des Instituts qui atteignent les structures fondamentales de la vie sociale ou sont destinés à la formation de ceux qui ont la responsabilité de la chose publique.

Sont dignes d'une louange spéciale ceux qui, dans les Universités ou les Instituts scientifiques, font avancer par leurs recherches historiques ou scientifico-religieuses la connaissance des peuples et des religions, aidant les prédicateurs de l'Evangile et préparant le dialogue avec les non-chrétiens.

Avec les autres chrétiens, avec les non-chrétiens, particulièrement avec les membres des associations internationales, ils doivent collaborer fraternellement, ayant toujours devant les yeux que « la construction de la cité terrestre doit être fondée sur le Seigneur et dirigée vers lui » [12].

Pour s'acquitter de toutes ces tâches, les laïcs ont besoin d'une indispensable préparation technique et spirituelle, qui doit être donnée dans des Instituts spécialisés, pour que leur vie soit un témoignage pour le Christ parmi les non-chrétiens, selon ce mot de l'Apôtre : « Ne donnez scandale ni aux Juifs ni aux Grecs ni à l'Eglise de Dieu, tout comme moi je m'efforce de plaire à tous en tout, ne cherchant pas mon propre intérêt, mais celui du plus grand nombre, afin qu'ils soient sauvés » (*1 Co* 10, 32-33).

CONCLUSION

42. Les Pères du Concile, en union avec le Pontife Romain, sentant très profondément le devoir d'étendre partout le Règne de Dieu, saluent avec toute leur affection tous les hérauts de l'Evangile, ceux surtout qui pour le nom du Christ souffrent la persécution, et s'associent à leurs souffrances [13].

Ils sont enflammés eux aussi du même amour dont le Christ a brûlé pour les hommes. Sachant bien que c'est Dieu qui fait que son Règne arrive sur la terre, ils répandent leurs prières avec tous les chrétiens pour que, par l'intercession de la Vierge Marie Reine des Apôtres, les nations soient amenées le plus tôt possible à la connaissance de la vérité (*1 Tm* 2, 4), et que la gloire de Dieu qui resplendit sur la face du Christ commence à luire pour tous par le Saint-Esprit (*2 Co* 4, 6).

Toutes et chacune des choses qui sont édictées dans ce Décret ont plu aux Pères du Saint Concile. Et Nous, en vertu du pouvoir que Nous tenons du Christ, en union avec les vénérables Pères, Nous les approuvons, arrêtons et décrétons dans le Saint-Esprit, et Nous ordonnons que, pour la gloire de Dieu, ce qui a été ainsi établi conciliairement soit promulgué.

Rome, près St. Pierre, le 7 décembre 1965.

Moi, PAUL, Evêque de l'Eglise Catholique.

Suivent les signatures des Pères.

---

11. Cfr Pie XII, *Evangelii Praecones* (*A.A.S.* 1951, 510-514) ; Jean XXIII, *Princeps Pastorum* (*A.A.S.* 1959, 851-852).
12. Cfr Const. dogm. *Lumen gentium*, 46.
13. Cfr Pie XII, *Evangelii Praecones* (*A.A.S.* 1951, 527) ; Jean XXIII, *Princeps Pastorum* (*A.A.S.* 1959, 864).